Commission des biens culturels

Treizième rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Commission des biens culturels

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09395-3
ISSN 0701-6115

© Gouvernement du Québec

Monsieur le Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité de la Commission des biens culturels pour l'année budgétaire qui s'est achevée le 31 mars 1985.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre des Affaires culturelles,

Clément Richard

Octobre 1985

Monsieur Clément Richard
Ministre des Affaires culturelles
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la Loi sur les biens culturels, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'année budgétaire 1984-1985 concernant les activités de la Commission des biens culturels du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Paul-Louis Martin

Octobre 1985

Table des matières

Période du rapport 9

Liste des membres de la Commission des biens culturels au 31 mars 1985 9

Administration 11

1. Composition de la Commission 11
2. Relations avec le Ministre 11
3. Relations avec l'administration du ministère des Affaires culturelles 11
4. Relations avec les groupes et associations volontaires 12
5. Publication des avis de la Commission 12
6. Réunions de la Commission 12
7. Dossiers examinés 12
8. Formation des comités et groupes de travail 13
9. Stage de professionnel 13
10. Crédits alloués à la Commission des biens culturels 14
11. Rappel du mandat de la Commission des biens culturels 14

Chapitre I
Rapport du président 17

1. Introduction 17
2. Un premier bilan des études thématiques 17
3. Des cas isolés révélateurs 18
4. Patrimoine, tourisme et aménagement régional 18
5. Impliquer davantage les directions régionales 19
6. Pour une stratégie nationale du tourisme culturel 19
7. Conclusion 20

Chapitre II

1. **Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission** 21
2. **Compte rendu des réunions du Comité des avis** 21

Chapitre III
Compte rendu des groupes de travail 49

1. Le patrimoine maritime 49
2. Le patrimoine industriel 49
3. Réutilisation des bâtiments anciens à des fins de musées 51
4. Montmagny — Archipel 52

Annexes

1. Liste du personnel (personnel employé à plein temps, consultants ou recherchistes occasionnels) 55
2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1984-1985 55
3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1984-1985 55
4. Liste des biens immobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 56
5. Liste des sites historiques sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 56
6. Liste des arrondissements historiques ou naturels sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 56
7. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec 56

Index analytique par appellation 59

Index analytique par le nom de la ville 61

Période du rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels, le treizième depuis sa création en 1972, couvre l'année qui commence le 1er avril 1984 et se termine le 31 mars 1985.

Liste des membres de la Commission des biens culturels du Québec

En date du 31 mars 1985

Monsieur Paul-Louis Martin, *président*

Monsieur Jean Lavoie, *vice-président*

Madame Jeannine Brault, *membre*

Madame Lise Gauvin, *membre*

Madame Julia Gersovitz, *membre*

Monsieur Jacques Lemieux, *membre*

Madame Anne MacLaren, *membre*

Madame Monique Larouche McClemens, *membre*

Monsieur Marcel Moussette, *membre*

Madame Jeannot Poulin, *membre*

Monsieur Georges-E. Sioui, *membre*

Liste des membres qui ont quitté au cours de l'année

Monsieur Vrej-Armen Artinian

Madame Madeleine Ferron

Administration

1. Composition de la Commission

Au cours du présent exercice, la Commission a accueilli deux nouveaux membres, désignés par le Gouvernement pour un mandat de deux ans.

Le premier décret de nomination a été sanctionné le 25 avril 1984 et concerne monsieur Marcel Moussette, archéologue. Celui-ci succède à madame Madeleine Ferron dont le mandat était arrivé à échéance. Un second décret, cette fois en date du 20 mars 1985, a permis à madame Julia Gersovitz, architecte spécialisée en restauration, de joindre les rangs de la Commission. Madame Gersovitz remplace monsieur Vrej-Armen Artinian, dont le mandat était échu. La Commission transmet ses remerciements aux commissaires dont le mandat a pris fin.

De plus, en cours d'année, sept commissaires ont obtenu un renouvellement de mandat pour une période de deux ans. En avril 1984, ce sont les commissaires Lise Gauvin, Anne MacLaren et Jeannot Poulin. Quant aux commissaires Jeannine Brault, Monique Larouche-McClemens, Jacques Lemieux et Georges-E. Sioui, c'est en mars 1985 qu'ils ont été reconfirmés pour un second mandat.

2. Relations avec le Ministre

Comme le veut la coutume récente, le ministre des Affaires culturelles, monsieur Clément Richard, a rencontré tous les commissaires lors de la séance régulière de la Commission du 31 juillet 1984. Cette occasion amène des échanges de vues profitables tant sur les orientations générales que sur des dossiers particuliers. Ainsi, les commissaires ont pu connaître les intentions du ministre quant au projet de modification de la Loi sur les biens culturels. Le dialogue a également porté sur le suivi qu'entend donner le ministre aux recommandations de la Commission concernant les thèmes du patrimoine maritime et du patrimoine agricole et horticole.

Au terme de cette rencontre, le ministre a pu constater le souci permanent de la Commission d'harmoniser la qualité et la pertinence de ses analyses de fond au sens pratique des avis qu'elle a à lui remettre.

3. Relations avec l'administration du ministère des Affaires culturelles

Le Bureau de direction de la Commission a eu cette année plusieurs rencontres dites d'information et de coordination et quelques séances de travail avec les officiers du Ministère.

Une première réunion avec madame Paule Leduc, la nouvelle sous-ministre, s'est tenue le 6 février 1985. À cette occasion, on a dressé un rapport d'étape du programme de travail de la Commission. Puis la discussion a pris forme autour des dossiers majeurs tels que celui des forums permanents de consultation. La Commission a profité de ce moment pour déposer, à madame Leduc, un extrait des recommandations du rapport final sur le patrimoine industriel, ainsi que l'avis de la Commission sur le projet de révision de la Loi sur les biens culturels.

Comme par le passé, la Commission a rencontré, à fréquences irrégulières, les responsables des diverses directions du Ministère pour discuter de questions faisant partie de l'actualité des biens culturels. Parmi les sujets abordés, il y a ceux touchant la stratégie d'intervention des directions régionales dans le domaine du patrimoine, le projet de règlements sur les archives publiques, le projet de Centre muséologique à Trois-Rivières, la conservation et la restauration des biens mobiliers, les procédures de demande de permis de recherche archéologique.

De plus, les membres du Bureau de direction ont assuré le suivi des recommandations de la Commission sur deux dossiers particuliers. Dans le cadre du groupe de travail sur la visibilité du Ministère, la Commission a présenté et soutenu son projet de politique des plaques d'identification et de commémoration. De la même façon, le président de la Commission a siégé à quatre reprises au sein du Comité directeur du Musée de la civilisation afin d'apporter les précisions qui s'imposent suite à l'avis de la Commission et aux conditions énumérées au permis.

Des rencontres plus soutenues ont eu lieu entre le Service de mise en valeur du patrimoine de la Direction régionale de Québec et le Bureau de direction de la Commission. Ces rencontres ont pour but d'échanger l'information, de faire le suivi des dossiers et de discuter sur les approches de conservation et de mise en valeur des biens culturels

de la région de Québec. Cette initiative est appréciée des intervenants et la Commission souhaite initier semblable rencontre de coordination avec le Service de mise en valeur du patrimoine de la Direction régionale de Montréal.

En somme, les relations avec l'administration du Ministère sont marquées du signe de la collaboration et elles témoignent d'une volonté de participer conjointement à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine culturel québécois.

4. Relations avec les groupes et associations volontaires

La Commission se rend constamment à toute demande d'échanges ou de discussion concernant un cas précis ou une question pertinente de conservation des biens culturels. Ainsi l'an dernier, le Bureau de direction de l'organisme a rencontré les groupes suivants: le Comité du patrimoine de la Société d'histoire du Bas-Saint-Laurent au sujet de la maison Gauvreau de Rimouski, le Comité de restauration de la rivière Jacques-Cartier au sujet du site de pêche Déry de Pont-Rouge, la Société des musées québécois, le Conseil des monuments et sites du Québec au sujet du Musée national de la civilisation et de la maison Falardeau de Sainte-Foy, le Comité de conservation du pavillon Le Boisclair à Beaupré, Héritage Montréal au sujet des critères de restauration, la Société d'archéologie de la Nouvelle-France au sujet des amateurs en archéologie et, enfin, divers représentants de la Corporation du manoir Joly de Lotbinière et du Musée agricole de Louiseville.

Cette liste n'inclut pas bien sûr les dizaines de représentants de groupes qui ont été consultés lors des travaux sur « la réutilisation des immeubles à des fins muséologiques » (12 organismes), le « patrimoine industriel » (48 représentants) et au moment de l'organisation du Colloque sur les traditions maritimes au Québec.

Les membres du Bureau de direction ont enfin participé ou assisté à plusieurs colloques régionaux, nationaux ou internationaux: sur le patrimoine industriel à Boston en juin 1984, sur la conservation du patrimoine architectural et sur le tourisme à Bâle en mars 1985, sur le patrimoine dans les municipalités régionales de comté de la Chaudière en octobre 1984, sur l'archéologie au Québec (AAQ) en mars 1985, sur la situation culturelle en Israël en mai 1984, sur la muséologie canadienne et québécoise (AMC-SMQ) en mai 1984.

5. Publication des avis de la Commission

À la suite de l'accord intervenu avec le ministre des Affaires culturelles, la Commission a publié les avis suivants:

— les recommandations concernant le Musée de la civilisation, à Québec, en date du 19 septembre 1984;

— les recommandations concernant l'école Anthelme-Verreau, à Montréal, en date du 31 janvier 1985.

6. Réunions de la Commission

Au cours de cet exercice, la Commission a tenu douze réunions ordinaires en séance plénière. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants:

le 5 avril 1984	Montréal
le 3 mai 1984	Québec
le 7 juin 1984	Québec
le 31 juillet 1984	Québec
le 1er août 1984	Québec
le 7 septembre 1984	Saint-André de Kamouraska
le 31 octobre 1984	Montréal
le 1er novembre 1984	Montréal
le 6 décembre 1984	Québec
le 31 janvier 1985	Québec
le 1er février 1985	Québec
le 7 mars 1985	Québec

7. Dossiers examinés

Du 1er avril 1984 au 31 mars 1985, la Commission a reçu pour examen et avis:

— 25 dossiers en cours de classement ou de reconnaissance de biens culturels mobiliers ou immobiliers;

— 2 dossiers relatifs au maintien d'un statut de bien culturel;

— 280 dossiers de contributions ou de subventions pour des biens culturels mobiliers ou immobiliers;

— 27 dossiers relatifs à une entente;

— 1 226 dossiers de demandes de permis.

Biens immobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 4 classements

— 1 reconnaissance

— 13 en attente d'une décision du ministre.

Arrondissement historique déclaré en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 1 déclaration en attente d'une décision du ministre.

Arrondissements naturels déclarés en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 2 déclarations en attente d'une décision du ministre.

Sites historiques auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 2 classements

— 0 reconnaissance

— 2 en attente d'une décision du ministre.

8. Formation des comités et groupes de travail

En vertu de l'article 7.5 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q. chapitre B-4): « pour l'examen de questions qu'elle détermine, la Commission peut former des comités que préside le président ou un membre qu'il désigne à cette fin ». Ainsi, un comité est appelé Comité des avis. Ce comité remplit les fonctions attribuées à la Commission par les articles 18, 31, 32, 35, 48 et le premier alinéa de l'article 50 de la loi. Ce premier comité est constitué de trois personnes: messieurs Paul-Louis Martin, Jean Lavoie, Vrej-Armen Artinian (jusqu'en mars 1985), madame Julia Gersovitz et monsieur Jacques Lemieux qui agit comme commissaire substitut.

Quant au Comité des auditions, il a pour mandat de: recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur les biens culturels, conformément à l'article 7.6 de la loi; recevoir et entendre les représentations faites auprès de la Commission par toute personne intéressée par un avis d'intention du ministre des Affaires culturelles de procéder au classement d'un bien culturel, conformément à l'article 25 de la Loi sur les biens culturels. Le Comité d'audition comprend trois membres: madame Jeannot Poulin, messieurs Paul-Louis Martin et Jean Lavoie.

Ces deux comités sont déterminés par le règlement de régie interne de la Commission (décret 1506-83).

Par ailleurs, « les fonctions attribuées à la Commission par la Loi sur les archives (1983, chapitre 38) sont exercées en son nom par un comité constitué de trois personnes désignées par la Commission ». Aussi, à sa réunion du 7 juin 1984, la Commission a formé le Comité des archives dont le mandat est de donner son avis au ministre sur les calendriers de conservation, l'agrément des services d'archives privées et sur des projets de règlements. Les membres du Comité des archives sont: madame Monique Larouche-McClemens, messieurs Paul-Louis Martin et Jacques Mathieu.

Toujours en vertu de l'article 7.5 de la Loi sur les biens culturels et tenant compte de la deuxième phrase de l'article 7.6... « elle peut (la Commission) aussi faire au ministre des recommandations sur toute question relative à la conservation des biens culturels », le 31 octobre 1984, la Commission créait le Comité de conservation des biens mobiliers (C.C.B.M.). Ce comité vient appuyer le travail du Centre de conservation du Québec (C.C.Q.) dont une partie du mandat est d'accorder 20 % de son temps de restauration aux collections des musées agréés et 5 % de son temps à la restauration des biens non classés appartenant à des organismes à but non lucratif.

Le C.C.B.M. intervient dans le processus de circulation des demandes provenant de cette clientèle particulière pour: 1° examiner l'opportunité d'effectuer des travaux de restauration sur un bien ayant une valeur intrinsèque établie; 2° déterminer les priorités dans les demandes des requérants; 3° vérifier l'adéquation entre la demande du requérant et le projet d'intervention du C.C.Q.; 4° évaluer le pourcentage de facturation applicable; 5° s'assurer que le bien mobilier restauré bénéficiera de conditions acceptables de conservation et d'un programme d'entretien et de sécurité. L'étude des dossiers se fait à période fixe, le dernier jeudi des mois de janvier, mai et septembre de chaque année. Les recommandations du Comité sont ensuite acheminées à la Commission des biens culturels qui, après délibération en séance plénière, transmet son avis au ministre des Affaires culturelles.

Le C.C.B.M. est formé aussi de trois membres: messieurs Paul-Louis Martin, Jean Lavoie et John Porter. Monsieur Guy-André Roy, historien de l'art à l'emploi du ministère des Affaires culturelles, apporte occasionnellement son expertise professionnelle au Comité.

9. Stage de professionnel

Cette année budgétaire 1984-1985 est marquée aussi d'une nouveauté au niveau de l'expertise professionnelle. En effet, suite à une entente intervenue avec la sous-ministre des Affaires culturelles, la Commission a créé un poste de stage professionnel sous la forme d'un prêt de poste de la part du Ministère.

La venue d'une nouvelle ressource vient compenser la perte du poste de deuxième vice-président qui déjà pèse très lourd sur les travaux réguliers de la Commission, puisque ce poste demeure vacant depuis plusieurs mois.

C'est par appel de service sous forme d'affichage interne au ministère des Affaires culturelles et soumission de candidature écrite que sept postulants ont présenté leur curriculum vitae. Après entrevue, l'unanimité s'est faite sur la personne de monsieur Claude Reny, géographe-aménagiste senior. Celui-ci est entré en poste à la Commission en octobre 1984, pour un stage d'une durée de deux ans.

Sous la direction des permanents de la Commission, l'agent culturel est appelé à effectuer ou à diriger des études et des analyses liées aux travaux de la Commission, à participer activement à l'organisation de consulations conduites par l'organisme, à assurer le suivi et la diffusion des avis et résultats de travaux.

Depuis son arrivée, monsieur Reny a concentré ses énergies sur deux dossiers majeurs. Le premier concerne l'archipel de Montmagny. La Commission a initié cette étude considérant l'annonce de la vente d'une grande propriété comprenant plusieurs îles, ainsi que le développementdu nautisme et l'amélioration des services de traversier. Les commissaires se sont donc demandés si l'Archipel ne serait pas bientôt soumis à des pressions très fortes de développement. Monsieur Reny a apporté réponse à ces inquiétudes en faisant un bilan de l'état de situation et en essayant de dégager quelques perspectives d'avenir touchant la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et humanisé de l'Archipel (voir au chapitre III).

Le second sujet abordé par Claude Reny touche cette fois les critères de restauration du patrimoine bâti et l'insertion de constructions neuves en milieu ancien. La majeure partie de ce travail repose sur une enquête auprès des professionnels du ministère des Affaires culturelles affectés aux dossiers de l'architecture des bâtiments anciens. L'exercice veut établir la synthèse des principes admis dans la pratique. Le mandat comprend de plus la production d'un document où seront regroupés différents chapitres touchant les éléments de théorie, les points de vue d'auteurs, les extraits de chartes et déclarations internationales, la terminologie, les principes généraux, les critères concernant la restauration et l'insertion soit en milieu urbain soit en milieu rural.

Ce document veut être un guide d'orientation, une référence utile aux municipalités régionales de comté, aux communautés urbaines, aux municipalités pour l'émission des permis de construction et de restauration. Le calendrier de travail prévoit la publication de ce document vers la fin de l'été 1985.

10. Crédits alloués à la Commission des biens culturels

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels, pour l'année budgétaire 1984-1985, se chiffrent à 349 300 $, comparativement à un montant alloué de 271 000 $ pour l'exercice 1983-1984.

Le détail des crédits pour 1984-1985 s'établit comme suit:

programme 02 — Sauvegarde et mise en valeur des biens culturels;

élément 03 — Commission des biens culturels du Québec.

Catégories de dépenses

01. Traitements	238 700 $
03. Communications	4 000
04. Services	33 000
05. Entretien	3 000
07. Fournitures	60 000
	338 700 $
08. Capital	10 600
Total de l'élément du programme	**349 300 $**

11. Rappel du mandat de la Commission des biens culturels

Les biens culturels

Aux termes de la loi, on peut considérer comme biens culturels les oeuvres, ci-après désignées, dont les définitions sont fournies dans les premiers articles du texte de la loi. Ce sont: les oeuvres d'art, les biens historiques, les monuments historiques, les sites historiques, les biens archéologiques, les sites archéologiques, les arrondissements historiques et naturels.

L'intervention de la Commission

Comme on peut le constater, la notion de bien culturel est à la fois assez large pour couvrir les témoignages matériels qui composent notre patrimoine le plus visible, et assez précise pour dégager les biens les plus significatifs et les plus précieux qui méritent d'être protégés et mis en valeur.

Au ministère des Affaires culturelles, la Direction générale du réseau, les Archives nationales du Québec et la Direction générale des musées inventorient, repèrent et étudient l'ensemble des biens culturels québécois.

La Commission des biens culturels intervient pour débattre des projets de classement ou de reconnaissance qui lui sont soumis soit par les divers services du Ministère, soit par des particuliers.

Son analyse terminée, elle transmet sa recommandation au ministre, lequel, en dernier ressort, a le pouvoir de décision en la matière.

Composition, tâche et fonctionnement de la Commission des biens culturels

« Ce qu'elle est »: un organisme de consultation formé de douze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Elle se compose d'un président et de deux vice-présidents qui travaillent à temps plein, ainsi que de neuf commissaires qui participent aux réunions.

La composition de la Commission tend à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine culturel et à inclure d'une façon dynamique les préoccupations des citoyens de toutes les régions.

« Ce qu'elle fait »: elle donne son avis au ministre des Affaires culturelles sur les biens à classer, à reconnaître ou à déclarer. Elle peut aussi lui transmettre, de sa propre initiative, ses recommandations sur toute question qui concerne la conservation des biens culturels.

Elle reçoit et entend les requêtes, les suggestions et les représentations des citoyens et des groupes sur toute question visée par la loi.

La Commission n'a pas de pouvoir décisionnel; elle étudie, elle écoute, elle conseille.

Comment fonctionne la Commission

La Commission des biens culturels se réunit en séance plénière au moins une fois par mois pour étudier les dossiers préparés par les services compétents du Ministère et pour formuler ses recommandations au ministre.

Certaines analyses sont faites en comités, créés suivant les besoins. Par ailleurs, seul le Comité des avis fonctionne en permanence, suivant les dispositions de la Loi sur les biens culturels. Dans tous les cas, la Commission peut consulter soit des spécialistes, soit des citoyens, pour étudier les dossiers en cause et mieux conseiller le ministre.

La Commission tient les procès-verbaux de ses réunions et publie annuellement un rapport de ses activités qui contient aussi ses commentaires sur l'application de la loi ou l'orientation de la protection des biens culturels. Depuis janvier 1982, la Commission a également la liberté de rendre publics ses avis et recommandations.

Le citoyen et la Commission. Quand et pourquoi le citoyen peut faire appel à la Commission

S'il s'agit d'une question relative au classement ou à la protection juridique d'un bien, on invite toute personne à s'adresser à:

Commission des biens culturels
Ministère des Affaires culturelles
12, rue Sainte-Anne, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 3X2
Tél.: (418) 643-8378

Tout citoyen qui voudrait présenter une requête, une suggestion, une plainte, ou faire une représentation à propos d'un bien culturel ou d'une question visée par la loi, peut s'adresser à la Commission qui y donnera suite.

Les groupes de citoyens, les comités de sauvegarde, les sociétés du patrimoine peuvent facilement communiquer avec la Commission dans le cadre des attributions de la loi. Au besoin, la Commission se déplace sur les lieux mêmes du bien culturel objet d'un débat et entend tous les groupes ou personnes intéressés.

Ce tour d'horizon des tâches de la Commission introduit les pages suivantes qui résument ses principales activités.

Chapitre I
Rapport du président

1. Introduction

Les activités de la Commission des biens culturels cette année ont été variées à souhait. Du compte rendu détaillé qu'on trouve dans ce rapport, il faut retenir plus particulièrement les suites qui sont venues des trois études thématiques réalisées depuis 1981 sur les patrimoines maritime, agricole et horticole, et industriel, retenir aussi certains cas complexes, révélateurs de situations troublantes et, enfin, retenir l'orientation générale que semblent prendre les municipalités régionales de comté dans la mise en valeur du patrimoine de leurs territoires respectifs.

Ces trois groupes de faits, en apparence non reliés entre eux, comprennent pourtant aux yeux des commissaires un message commun à l'intention des autorités gouvernementales responsables de la sauvegarde du patrimoine. On peut le résumer ainsi: après avoir régionalisé ses structures, qu'attend donc le ministère des Affaires culturelles pour se doter d'un plan de mise en valeur touristique du patrimoine?

Reprenons un à un les faits signalés dans ce rapport et établissons les arguments qui nous permettront ensuite d'inviter le Ministère à progresser d'un pas avec ses partenaires régionaux en vue de structurer la vocation touristique des ressources patrimoniales.

2. Un premier bilan des études thématiques

Entreprise en 1982 avec le patrimoine maritime (publié en 1983), poursuivie en 1983 avec le patrimoine agricole et horticole (publié en 1984) et finalement terminée avec le patrimoine industriel (publié en 1985), la démarche d'analyses et de consultations menée par la Commission sur ces thèmes a produit certains résultats escomptés.

Il serait faux de se prétendre totalement satisfait dans chacun des cas, d'autant plus que la dernière étude n'est pas encore diffusée au moment d'écrire ces lignes, mais la Commission se réjouit de constater des progrès évidents.

Dans le cas du patrimoine maritime par exemple, une nette volonté d'agir — des gestes concrets le confirment — s'est manifestée au moins à deux niveaux: sur le plan régional d'abord où la concertation et la cohérence semblent s'installer enfin, sur le plan national ensuite où des mesures précises ont été ou seront prises prochainement concernant l'archéologie subaquatique, l'accès à la documentation et les contenus des lieux d'interprétation. Ajoutons aussi que le Colloque international, organisé par la Commission, en octobre 1984, a permis de mettre en lumière la grande richesse de nos traditions maritimes, d'en saisir l'opinion publique, tout en favorisant les échanges entre les amis de la mer. Bref, il y a dans ce secteur une convergence d'intérêts, un dynamisme naissant, un momentum fort propice à l'articulation d'une mise en valeur plus ordonnée et mieux adaptée aux objectifs de l'industrie du tourisme[1].

Dans le cas du patrimoine agricole et horticole, le travail de sensibilisation débute à peine, la Commission ayant comme objectif de provoquer une concertation entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et celui des Affaires culturelles particulièrement en ce qui concerne l'interprétation et la mise en valeur des sites, des musées et des collections reliés au passé agricole et horticole. Il y a beaucoup à faire dans ce cas pour développer un réseau cohérent d'éléments fort attractifs.

L'étude de la situation du patrimoine industriel s'est révélée extrêmement pertinente et surtout opportune: outre les aspects fondamentaux et méthodologiques de cette partie de l'héritage du Québec, d'autres sujets d'intérêt ont pu être abordés par les intervenants directs, entre autres le tourisme industriel, les circuits du patrimoine industriel et le projet du centre d'interprétation de l'industrie lourde à Shawinigan, par Hydro-Québec. Le ministère des Affaires culturelles n'a pas encore développé de liens privilégiés avec aucun des partenaires possibles que sont le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (tourisme industriel) et Hydro-Québec (Shawinigan). Au moment où l'intérêt des gens se tourne de plus en plus vers la connaissance des sciences et des techniques, un pan entier de notre héritage industriel, formé de sciences et de techniques appliquées, n'attend que d'être utilisé, mis en valeur à des fins éducatives, culturelles et touristiques.

---

1 « La culture et le tourisme, une association profitable », Le Rimouskois, 26 février 1985.

Ce qu'il faut retenir, en conséquence, de ces trois analyses de situation effectuées depuis trois ans, c'est une évidente sous-utilisation du potentiel attractif de ces patrimoines. On est encore loin d'une stratégie de développement.

3. Des cas isolés révélateurs

La place qu'occupe la Commission dans l'appareil administratif constitue un poste d'observation privilégié. Les commissaires et les membres des différents comités, ceux du Comité des avis entre autres, peuvent voir évoluer les biens culturels de chacune des régions du territoire, ils ont la chance de toucher du doigt les attitudes des autres ministères ou organismes à l'égard du patrimoine; l'occasion se présente fréquemment aussi de comparer les approches, les objectifs, les besoins des populations en matière culturelle et économique.

Or, il devient de plus en plus évident, ces derniers temps, que la mise en valeur à des fins touristiques des immeubles et des sites classés souffre d'une absence de réflexion préalable, d'un manque de profondeur des contenus et des valeurs et, plus généralement, d'une vision étroite et à court terme de leurs potentialités.

Cela tient peut-être au mode de réalisation lui-même qui fait que le ministère des Affaires culturelles n'est pas le principal maître d'oeuvre d'un projet de mise en valeur, auquel cas il convient de se poser deux questions: à quoi sert le partenariat si les objectifs fondamentaux du patrimoine ne peuvent être atteints? Comment mieux faire respecter ces objectifs? La Commission pense ici à certains projets précis déjà critiqués comme ceux du site historique de Paspébiac et de l'arrondissement de Percé, auxquels il faut ajouter depuis cette année deux autres projets, ceux de la Pulperie de Chicoutimi et du site historique de Matamajaw à Causapscal. On constate surtout dans ces cas une confusion générale dans les objectifs de mise en valeur: les immeubles et les sites historiques, au lieu d'être principalement exploités pour leur valeur intrinsèque et leur contenu patrimonial, sont perçus comme des coquilles d'usage polyvalent où tous les besoins insatisfaits du milieu tendent à trouver réponse: accueil et information aux touristes, artisanat local, salles communautaires, festivals, théâtre, restaurants, bureaux administratifs, et plus encore.

Comme si ce n'est pas suffisant, la petite place qui reste à l'interprétation de l'histoire du site devient une occasion pour refaire la synthèse de l'histoire régionale et exploiter une variété de thèmes fort étrangers au site qui pourraient être mieux traités ailleurs dans la région (musées ou autres sites). Cette confusion entre le développement d'équipements culturels et l'interprétation du patrimoine semble malheureusement s'étendre. Elle entraîne la création d'un produit culturel superficiel et d'une pédagogie de deuxième ordre des richesses historiques. Au bout du compte, en termes d'attraction, de rétention et de satisfaction des touristes — seulement un Québécois sur deux passe ses vacances au Québec et il n'y reste en moyenne que 3 jours[2] — il en résulte une situation de sous-performance particulièrement visible en région.

4. Patrimoine, tourisme et aménagement régional

En ce moment, les municipalités régionales de comté (M.R.C.) et les communautés urbaines s'activent à préparer ou à terminer leur schéma d'aménagement. Déjà, à l'examen des documents déposés ou en voie de l'être, on peut constater l'importance sinon l'orientation dominante qu'elles accordent à la fonction touristique du patrimoine. Les lieux, les bâtiments, les sites, les réseaux sont perçus et traités comme des ressources potentielles susceptibles d'entraîner des retombées économiques, ce qui en soi correspond à l'un des avantages de la conservation de notre héritage. Tous les pays le reconnaissent et investissent dans la triple fonction éducative, culturelle et touristique de leur patrimoine.

De plus, des amendements prochains à la Loi sur les biens culturels permettront aux autorités municipales et aux collectivités locales de s'impliquer directement dans la conservation et la mise en valeur des objets-témoins qui leur importent et qui définissent leur identité.

Toutefois, on cherche en vain une orientation gouvernementale claire en matière de mise en valeur des ressources historiques à des fins touristiques. Déjà, faute d'une stratégie quelconque on voit poindre et même proliférer une foule de projets qui pour la plupart ajouteront des incohérences à celles que l'on dénonce un peu partout. Citons à nouveau l'exemple du circuit gaspésien où les autorités des trois niveaux s'apprêtent à égrener encore des investissements dans des créatures nouvelles alors que les sites existants ne cessent de vivoter et de se chevaucher sans vraiment rayonner depuis leur mise au monde (cf. 9e Rapport annuel de la Commission des biens culturels, 1980-1981, pages 64-68).

Voilà les prémisses qui permettent à la Commission cette année d'attirer l'attention du ministre sur la fonction touristique de la sauvegarde du patrimoine. Parce qu'il est le principal responsable gouvernemental du patrimoine du Québec, parce

2 Ministère du Tourisme, « Le tourisme au Québec, bilan et perspectives d'action, 1985-1988 ».

qu'il a le devoir de rentabiliser au maximum un investissement social qui peut profiter pleinement à l'ensemble de l'industrie touristique, la Commission réclame d'urgence l'élaboration d'orientations gouvernementales claires et l'adoption d'une stratégie de développement de cette ressource culturelle.

Comment élaborer ces orientations? Quels axes faut-il privilégier? Quels sont les partenaires naturels? La Commission répond par les suggestions suivantes: mettre d'abord de l'ordre dans sa propre maison, passer ensuite à l'action en s'associant à ceux qui partagent les mêmes objectifs. Le Ministère entier pourrait être mis à contribution de la façon qui suit.

5. Impliquer davantage les directions régionales

Le ministère des Affaires culturelles a procédé depuis deux ans à la régionalisation de ses services. C'était à la fois souhaitable et inévitable puisque les besoins de développement culturel non seulement varient considérablement d'une région à une autre, mais sont par nature liés à des contextes sociaux économiques tellement spécifiques que seule la présence constante dans le milieu peut entraîner une action pertinente et efficiente. Avec l'aide d'organismes issus du milieu comme les Conseils de la culture, le Ministère a pu développer dans plusieurs secteurs culturels des relations franches avec ses « clients » et établir des modes d'intervention largement satisfaisants.

La « mission » conservation du patrimoine reste la seule à ne pas fonctionner encore de façon efficace en région, à une ou deux exceptions près. D'abord, les effectifs humains sont insuffisants et incomplets (en architecture, en archéologie, en muséologie, en ethnologie), puis les crédits confinent de plus en plus au rachitisme. Surtout, le Ministère ne s'est toujours pas donné une politique du patrimoine, comme l'y invitait la Commission en 1982 (cf. 11e Rapport annuel, 1982-1983), avec comme conséquences de plus en plus perceptibles une confusion des programmes (équipements culturels et patrimoine), des différences fondamentales d'objectifs selon les régions et un fractionnement des orientations qui conduisent tout droit à l'incohérence.

Pourtant, les instruments majeurs existent: les inventaires, l'état général des connaissances et les thématiques particulières. De plus, les intervenants régionaux — comités de patrimoine, sociétés historiques, associations de sauvegarde — ont produit déjà des documents de base sur la situation de leur héritage qu'il s'agirait d'utiliser. L'exercice le plus profitable à ce moment-ci serait de définir en chacune des régions un projet de mise en valeur touristique du patrimoine à partir de critères simples: ressources et caractères spécifiques, thèmes dominants, sites majeurs, circuits existants, avec comme objectif principal de déterminer une ou deux priorités d'intervention visant à renforcer ou à établir l'interprétation et l'attraction des biens culturels.

Ces groupes de travail régionaux, composés des principaux agents du milieu, auraient intérêt, au cours de leurs travaux, à s'inspirer de l'« évaluation des attractions touristiques au Québec »[3], méthodologie mise au point pour vérifier la performance des attraits culturels ou naturels à travers les guides touristiques. Après avoir analysé 305 attractions de la région de Québec-Portneuf, à l'été 1984, les auteurs de cette étude concluaient à une absence dramatique d'interprétation et d'encadrement « on sight », c'est-à-dire sur place: « Le touriste est tous yeux, toutes oreilles pour partager nos trésors, nos beautés; à nous cependant de faire les présentations. À nous donc de faire que les promesses des guides touristiques ne soient pas que des leurres... »[4]

Après que chaque région aura pu établir sa propre stratégie et aura proposé ses priorités d'action, il appartiendra au Ministère de rassembler toutes les pièces du casse-tête, de les analyser, de pondérer les projets et de proposer à son tour une stratégie d'intervention qui sera plus que la somme mathématique des parties. Car le Ministère des Affaires culturelles doit assumer au plus tôt sa responsabilité de concertation certes, mais aussi celle de développement des ressources culturelles. Son absence de leadership en matière de patrimoine et de tourisme conduit à un développement échevelé qui dessert l'industrie touristique. La Commission l'invite à y mettre fin.

6. Pour une stratégie nationale du tourisme culturel

Les études récentes de la Direction générale du tourisme[5] démontrent que les attraits touristiques du Québec sont de deux ordres: les attraits naturels (chasse, pêche, ski, camping, parcs naturels, etc.) et les attraits culturels, si l'on excepte les événements particuliers. Parmi les attraits culturels, les sites historiques et la possibilité d'être confrontés à une autre langue, une autre culture, intéressent 66 % des vacanciers provenant du nord-est américain. Une proportion importante d'Ontariens et d'Européens s'ajoute chaque année à ce nombre. Néanmoins, les

3 Laplante, Marc et Trottier, Louise: *L'évaluation touristique au Québec*. Essai de méthodologie, U.Q.U.A.M., Département d'études urbaines et centre de recherche en gestion, octobre 1984.

4 Laplante, Marc et Trottier, Louise: « Guides touristiques, racontez-nous des histoires... », dans: *Téoros*, vol. 4, n° 1, mars 1985, pages 22-24.

5 Op. cit.

statistiques les plus étonnantes concernent la durée moyenne des séjours: ainsi, les Américains voyageant au Québec restent dans le circuit touristique 3,5 jours, les Canadiens des autres provinces durant 4,1 jours, les Européens durant 9,5 jours. Et les Québécois eux-mêmes, qui forment les ⅔ des visiteurs inter-régionaux, ne séjournent que 3,1 jours.

L'interprétation de ces données s'avère troublante quand on constate que la « découverte du Québec » se limite pour 80 % des étrangers à une « saucette » à Montréal et Québec, tandis que 50 % des Québécois vivent leurs vacances à l'étranger. Il n'est pas étonnant en contrepartie de constater la diminution constante de touristes dans la plupart des régions du Québec, et ce, depuis plusieurs années. Comment, devant ces chiffres, peut-on croire que nous savons développer le tourisme culturel?

La Commission sait fort bien que les attraits culturels ne sont pas les seuls buts des visiteurs, que la sacralisation de lieux et de certaines destinations obéit à un phénomène complexe qui intègre plusieurs facteurs, mais les objectifs du voyage (découvrir, connaître, se détendre) demeureront toujours, malgré les modes. Or, investir dans la diffusion des connaissances, dans la présentation de notre identité culturelle apparaît comme une démarche doublement profitable.

Quant à la façon de procéder, la Commission suggère au ministre de mettre sur pied un groupe de travail interne dont le mandat pourrait être le suivant: solliciter, recueillir et analyser les propositions provenant des directions régionales, solliciter et intégrer la collaboration des autres ministères directement impliqués, celui du Tourisme et celui de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (patrimoine industriel et musées scientifiques), produire un document d'orientation générale qui tiendra compte des éléments suivants: la volonté de développer au moins un site historique majeur par région (véritable attrait culturel et image de marque), l'établissement d'un réseau régional de biens culturels accessibles aux visiteurs et répondant à des critères d'excellence en matière d'interprétation et d'animation, une harmonisation accrue des équipements culturels (musées régionaux et spécialisés, parcs et centres d'interprétation provinciaux et fédéraux), la prise en compte des tendances nouvelles du tourisme (circuits thématiques, visites industrielles, vélo-tourisme, circuits d'art, etc.). L'ensemble de ces approches devant déboucher sur une véritable stratégie de mise en valeur échelonnée sur quelques années.

Le groupe de travail du Ministère devrait aussi évaluer l'opportunité et l'intérêt de créer l'équivalent de la Caisse nationale des monuments historiques de France, comme la Commission le suggérait déjà en 1982. Société de gestion des sites majeurs, garante de la réutilisation touristique et de l'interprétation des biens culturels, la Caisse constitue un instrument essentiel à l'essor du tourisme culturel bien planifié et profitable. Elle s'occupe également de la formation des guides et des interprètes, domaine où le Québec a besoin d'un sérieux rattrapage.

7. Conclusion

En somme, la Commission des biens culturels invite cette année le ministre des Affaires culturelles à se pencher sur l'exploitation des ressources patrimoniales du Québec. D'une part, nous possédons un héritage culturel des plus diversifiés, des plus riches et des plus originaux de l'Amérique du Nord. D'autre part, il apparaît évident que sa mise en valeur n'est ni suffisamment structurée, ni optimalisée tant en bénéfices culturels qu'en retombées économiques. Le temps presse d'y mettre de l'ordre.

Chapitre II
Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission

Compte rendu des réunions du Comité des avis

1. Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission

Procès-verbal du 5 avril 1984

Sainte-Rose de Laval — Arrondissement historique

« Attendu » la demande d'avis verbale de la part du Ministère, en date du 5 avril 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de ne pas retenir la demande de déclaration d'arrondissement historique du vieux village de Sainte-Rose de ville de Laval;

La Commission recommande:

84-3538

— de ne pas déclarer arrondissement historique le vieux village de Sainte-Rose de ville de Laval.

Adopté à l'unanimité.

Rivière-du-Sud — Arrondissement naturel

Préambule à la recommandation

Depuis la demande originale de protection, en date du 5 février 1982, logée par le Mouvement écologique du Haut-Richelieu, les faits ont évolué très positivement. D'une part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a dégagé des crédits de plus de 1 500 000 $ pour se porter acquéreur des terrains les plus productifs (environ 1 200 acres), qu'il entend déclarer réserve faunique[1] et qu'il administrera avec l'assistance technique de Canards illimités (Canada) qui se dit satisfaite de la solution retenue[2]. D'autre part, le ministère de l'Environnement a également prévu se porter acquéreur de la chênaie bleue, sise à l'embouchure de la Rivière-du-Sud, en vue d'en faire une réserve écologique. Finalement, la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Union des producteurs agricoles ont aussi posé des actions préventives fort importantes (interdiction du creusage, potentiel archéologique évalué, modification du zonage agricole) qui convergent vers la conservation intégrale de la plus grande partie de ce milieu.

Il ne reste qu'à parachever les procédures d'acquisition, toujours difficiles, pour pouvoir ensuite mettre en oeuvre les projets de conservation et de mise en valeur de ce territoire.

Recommandation

« Attendu » la demande d'avis verbale de la part du Ministère, en date du 5 avril 1984;

« Attendu » l'analyse préliminaire et non définitive effectuée par les services du Ministère qui conviennent de ne pas retenir cette demande;

« Attendu » l'évolution très satisfaisante du dossier depuis 1982 (voir préambule ci-haut) et l'orientation commune des intervenants vers la sauvegarde de ce territoire;

« Attendu que » l'intérêt public paraît devoir être respecté et que le statut d'arrondissement naturel n'ajouterait, momentanément du moins, rien de plus aux actions déjà entreprises;

« Considérant » toutefois qu'il existe au sens de la loi une possibilité de considérer ce territoire comme un arrondissement naturel « en raison de l'intérêt esthétique de son harmonie naturelle »;

« Considérant » aussi que les négociations d'acquisition risquent de s'étendre sur plusieurs mois et qu'il serait souhaitable que le ministre des Affaires culturelles se ménage une possibilité d'intervention d'urgence advenant quelque impasse que ce soit;

« Considérant » enfin que ce territoire revêt une importance telle que des organismes internationaux (Man and the Biosphere) et nord-américains (Canada-U.S.A.) en recommandent impérativement la conservation;

1 Confirmation par téléphone de M. Gérard Massé, directeur de la planification au M.L.C.P. à Montréal, 6 avril 1984.

2 Confirmation téléphonique de M. Georges Arsenault, directeur général de Canards illimités (Canada), 6 avril 1984.

La Commission recommande:

84-3539

— de ne pas déclarer maintenant la Rivière-du-Sud arrondissement naturel;

— de signifier à tous les intéressés son accord de principe aux objectifs de conservation poursuivis et la possibilité qu'il se réserve de s'impliquer plus activement dans ce dossier advenant toute impasse ou urgence majeures;

— de demander à ses services de clarifier au plus tôt et de rendre publique l'interprétation qu'il faut donner à la définition d'arrondissement naturel telle que donnée dans la Loi sur les biens culturels.

Adopté à l'unanimité.

Île des Soeurs — Arrondissement naturel

« Attendu » la demande d'avis verbale de la part du Ministère, en date du 5 avril 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de ne pas retenir la demande de déclaration d'arrondissement naturel pour la forêt et le lac de l'île des Soeurs;

La Commission recommande:

84-3540

— de ne pas déclarer arrondissement naturel la forêt et le lac de l'île des Soeurs

Adopté à l'unanimité.

Québec — Ancienne école Saint-Charles de Hedleyville

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 4 avril 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer cet immeuble à titre de monument historique;

« Attendu » l'intérêt manifesté par la ville de Québec pour la sauvegarde de ce bien culturel;

« Attendu que » cette ancienne école a joué un rôle important dans l'histoire de la vie communautaire de la paroisse Saint-Charles de Limoilou;

« Attendu que » cette ancienne école primaire témoigne bien de l'enseignement public en milieu ouvrier à la fin du XIX[e] siècle;

« Attendu que » son environnement rappelle l'époque à laquelle le bâtiment a servi comme école;

« Attendu que » son extérieur original est bien conservé et que son apparence intérieure est peu modifiée;

La Commission recommande:

84-3541

— de classer à titre de monument historique l'ancienne école Saint-Charles de Hedleyville et de la désigner sous ce nom;

— d'y apposer une plaque d'identification afin de rappeler la vocation première du bâtiment;

— de préparer une brochure sur le thème des écoles de la ville de Québec.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Liboire — Édifice de comté

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 2 avril 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de ne pas accorder de statut à cet immeuble;

« Attendu » toutefois qu'il s'agit d'un édifice suffisamment significatif pour l'histoire de la région pour mériter une conservation respectueuse de ses caractères;

« Attendu » également que les municipalités régionales de comté doivent être encouragées et félicitées pour l'orientation qu'elles semblent vouloir prendre d'installer leurs bureaux ou leurs services dans les immeubles anciens de leur territoire, perpétuant par là une saine tradition d'architecture et d'administration civiles;

« Attendu qu' »il serait aussi opportun de leur faire connaître toutes les potentialités et les assistances techniques et financières offertes par le ministère des Affaires culturelles;

La Commission recommande:

84-3542

— de ne pas classer ni reconnaître l'édifice de comté de la municipalité régionale de comté d'Acton, sis à Saint-Liboire;

— d'encourager cette M.R.C. dans ses efforts de conservation et de transformation harmonieuses de sa propriété en lui offrant les conseils techniques du Ministère;

— d'étudier la possibilité de conclure avec toutes et chacune des administrations de M.R.C. une entente volontaire contenant des incitatifs tangibles, des balises et des services techniques de nature à les encourager à réutiliser et à conserver au mieux les édifices civils qu'elles occupent déjà ou qu'elles auraient avantage à occuper;

— d'encourager fortement les M.R.C. par la voie d'une rencontre ou par lettre à ne rien ménager de leurs efforts pour mettre en valeur cet héritage architectural dont les valeurs accumulées et les symboles importent à tous les citoyens.

Adopté à l'unanimité.

Mirabel — Maison Lajeunesse

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 2 avril 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de ne pas accorder de statut à l'immeuble dénommé maison Pierre-Charles-dit-Lajeunesse;

La Commission recommande:

84-3543

— de ne pas classer ni reconnaître la maison Lajeunesse.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Saint-Césaire et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente ayant pour but de permettre un inventaire et une analyse du milieu visant à identifier les caractéristiques patrimoniales dont devraient tenir compte le plan et la réglementation d'urbanisme. En second lieu, elle permettra d'élaborer les dispositions réglementaires répondant aux objectifs de protection du patrimoine que la ville intégrera à son plan et à sa réglementation d'urbanisme.

Le ministère des Affaires culturelles s'engage à participer financièrement à ce projet pour un montant de quinze mille dollars (15 000,00 $). Il s'engage, de plus, à fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3576

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Charlesbourg et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à établir le partage des responsabilités en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de la ville de Charlesbourg, à l'intérieur d'une gestion concertée qui prendra la forme d'un inventaire patrimonial, d'une réglementation municipale favorisant l'atteinte de ces objectifs et d'un document vulgarisé pour fins de diffusion.

Le ministère des Affaires culturelles s'engage à verser à la Municipalité une subvention d'un montant de quinze mille cent soixante dollars (15 160,00 $) ou 68,3 % du coût réel des travaux, selon le moins élevé des deux montants. Il s'engage, de plus, à fournir à la Municipalité toute l'expertise technique de ses services, si celle-ci s'avérait requise au cours des recherches prévues à l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3577

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 3 mai 1984

Pont-Rouge — Site de pêche Déry

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 31 août 1983;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer le terrain avec la maison construite dessus, à titre de site historique;

« Attendu » l'intérêt exprimé par les municipalités riveraines et les municipalités régionales de comté de Jacques-Cartier et de Portneuf;

« Attendu » l'appui manifesté par une dizaine d'organismes du milieu;

« Attendu » l'implication du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui encourage une mise en valeur globale des berges de la rivière Jacques-Cartier;

« Attendu que » l'ensemble constitué par la maison Déry (le chemin, le pont, la rivière avec ses fosses à saumon et les terrains de pêche avoisinants) représente un site historique et naturel exceptionnel;

« Attendu que » ce lieu a acquis beaucoup d'importance pour l'histoire de la pêche sportive et des loisirs anciens parce qu'il fut exploité et documenté par maints sportifs, scientifiques et artistes dès la fin du XVIII[e] siècle;

« Attendu que » la rivière Jacques-Cartier à cet endroit, avec ses cinq fosses à saumon, fut un lieu de prédilection des pêcheurs et une source d'approvisionnement pour les premières expériences en pisciculture au Canada;

« Attendu que » la maison du percepteur des péages (maison Déry), construite en 1804, a servi d'auberge pour les pêcheurs qui fréquentaient ce lieu au cours du XIX[e] siècle;

« Attendu que » la maison Déry serait l'une des plus anciennes demeures de Pont-Rouge et que la famille de Joseph Déry l'a habitée jusqu'en 1939;

« Attendu que » cette maison, construite en pièces sur pièces à coulisses, à larmier ajouté, carré bas, avec une paucité des lucarnes, est semblable au type de maison traditionnelle à l'esprit français, dont plusieurs spécimens ont été repérés dans la région;

« Attendu que » la maison Déry a conservé son caractère architectural d'origine;

« Attendu que » le terrain est devenu un genre de réserve de pêche pour les officiers de la garnison de Québec et qu'il fut ensuite loué au club de pêche Jacques Cartier River Fishing Club;

« Attendu que » ce bien fut aussi le site d'un moulin à farine (1833) transformé en moulin à papier (1883) et enfin en centrale hydro-électrique (1927), il s'agit donc aussi d'un site industriel lié à la rivière;

« Attendu » les délais imposés pour permettre aux différentes parties de s'entendre sur le partage des responsabilités de la gestion du site;

« Compte tenu » des représentations faites devant la Commission par les représentants de la Cie Domtar, qui s'est montrée favorable au principe du classement du site et ne répugne pas à conclure éventuellement un protocole d'entente visant à harmoniser l'utilisation de ce site;

La Commission recommande:

84-3581

— de classer à titre de site historique le terrain et la maison tels que décrits à l'avis d'intention du 7 juillet 1983;

— de procéder à l'inventaire du potentiel archéologique (périodes historique et préhistorique).

Adopté à l'unanimité.

Sainte-Famille, île d'Orléans — Maison Pichet

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 26 avril 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par le services compétents du Ministère qui demande de classer cet immeuble à titre de monument historique;

« Compte tenu » des représentations faites devant la Commission par le propriétaire qui s'oppose au classement de son bien;

« Considérant que » son environnement agricole a été conservé et que le zonage agricole permet de maintenir cet environnement;

« Considérant que » la maison Pichet bénéficie déjà d'une protection juridique puisqu'elle est située dans l'arrondissement historique de l'île d'Orléans;

« Considérant que » les menaces d'aliénation autour et sur le bien ne sont plus fondées;

« Considérant que » la maison est la propriété de la famille Pichette depuis 1733 (sauf dans l'intervalle de 1948-1959) et que le bien a évolué dans des conditions acceptables de conservation;

« Considérant » l'engagement du propriétaire actuel de conserver les caractères historique et architectural qui font l'intérêt exceptionnel de cette maison;

La Commission recommande:

84-3582

— de ne pas classer ni reconnaître la maison Pichet à Sainte-Famille, île d'Orléans, à titre de monument historique.

Adopté à l'unanimité.

Beaupré — Pavillon Le Boisclair

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 2 mai 1984;

« Attendu que » l'étude des services compétents du Ministère qui demande de maintenir le statut de reconnaissance de cet immeuble à partir des mêmes données historiques et analytiques qu'ils avaient en main il y a un an;

« Attendu que » la Commission avait demandé le 13 avril 1983 « d'étudier plus à fond cette demande à la lumière des données comparatives », mais la fiche de présentation ne contient aucune étude spécifique du bien, se limitant à une analyse fort préliminaire;

« Attendu qu' » il y a lieu pour la Commission et pour les autres intervenants de posséder pour examen les documents suivants:

— le dossier historique architectural complet;

— l'analyse détaillée du phénomène en cause;

— la valeur comparative du bien;

— les données les plus récentes sur les potentialités d'utilisation et les projets de mise en valeur et les intentions ou engagements des intervenants;

...documents qui sont nécessaires soit pour une instruction du dossier, soit pour une éventuelle audience publique;

« Attendu » la recommandation antérieure de la Commission, en date du 13 avril 1983;

La Commission recommande:

84-3583

— de maintenir le statut de reconnaissance de cet immeuble;

— de renouveler l'avis d'intention de classer pour une autre année;

— de prier ses services de bien vouloir fournir au plus tôt les documents requis pour l'instruction du dossier.

La Commission s'engage, pour sa part, à faire connaître d'ici le 15 juin sa décision concernant l'opportunité de tenir ou non une audience publique et, le cas échéant, moyennant les données fournies, à tenir cette audience dès le début de l'automne prochain. Au plus tard, la recommandation de la Commission pourrait être transmise au ministre le ou vers le 15 novembre prochain.

Adopté à l'unanimité.

La Présentation — Site de l'église

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 2 mai 1984;

« Attendu » l'analyse des services compétents du Ministère qui demande de procéder au classement comme site historique de l'ensemble institutionnel de la paroisse de La Présentation;

« Attendu » les qualités architecturales intrinsèques des diverses composantes (église, presbytère, maison du sacristain et dépendances);

« Attendu » la valeur exceptionnelle du témoignage historique et ethnologique de complexe institutionnel;

La Commission recommande:

84-3584

— de classer site historique l'ensemble institutionnel de la paroisse de La Présentation, tel que décrit à l'avis d'intention.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à établir le partage des responsabilités en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, à l'intérieur d'une gestion concertée qui prendra la forme d'un inventaire patrimonial et d'une réglementation municipale favorisant l'atteinte de ces objectifs.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention d'un montant de quinze mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante cents (15 788,50 $) ou 70 % du coût réel de l'inventaire et de l'élaboration d'une réglementation à caractère patrimonial pour le territoire de la municipalité, selon le moins élevé des deux montants. Il s'engage, de plus, à fournir à la Municipalité toute l'expertise technique de ses services, si celle-ci s'avérait requise au cours des recherches prévues à l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3603

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 7 juin 1984

Huntingdon — Bureau d'enregistrement et édifice de comté

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 2 avril 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer cet immeuble à titre de monument historique;

« Attendu qu' »il s'agit d'un édifice public construit en 1859-1860, qui a toujours servi les fins de l'administration civile — palais de justice, bureau d'enregistrement et administration municipale

— revêtant de ce fait une signification historique importante dans la région;

« Attendu que » l'édifice témoigne remarquablement bien de l'architecture néo-classique par sa composition et son vocabulaire;

« Attendu qu' »il importe de souligner par une reconnaissance officielle l'évolution harmonieuse de cet immeuble;

La Commission recommande:

84-3605

— de classer à titre de monument historique et de le désigner sous ce nom « le bureau d'enregistrement et édifice de comté d'Huntingdon », tel que décrit à l'avis d'intention du 2 avril 1984.

Adopté à l'unanimité.

Matane — Maison-magasin Laurent-Nazaire Blais

« Attendu » la demande d'avis soumise par le Bureau régional du Ministère à Rimouski et en raison de l'imminence d'une démolition des hangars de ce complexe commercial;

« Attendu que » la demande n'a pas été retenue par le Comité du statut, à sa réunion du 6 juin;

« Attendu que » le bâtiment principal mérite certainement d'être conservé mais ne semble pas présenter les caractères d'exceptionnalité et d'intégrité qui justifieraient un statut légal;

« Attendu que » les hangars menacés de démolition forment une composante intéressante mais que leur état et leur valeur paraissent irrémédiablement amoindris;

La Commission recommande:

84-3606

— de ne pas classer ni reconnaître la maison-magasin Laurent-Nazaire Blais à Matane;

— de faire effectuer un relevé photographique des bâtiments secondaires avant leur démolition éventuelle;

— de fournir toute l'aide technique voulue aux groupes locaux qui souhaiteraient acquérir et réutiliser le bâtiment principal puisque Matane ne peut se permettre de se voir priver d'immeubles témoins de cette époque. Cette aide technique pourrait, entre autres exemples, consister à explorer les incitatifs fiscaux qui entourent la cession de biens à un organisme de charité.

Adopté à l'unanimité.

Sainte-Famille, île d'Orléans — Maison Pichet

Ce dossier fait l'objet d'une seconde présentation par les services du Ministère à la suite du refus par la Commission de recommander l'attribution d'un statut sur cet immeuble.

Après avoir entendu les arguments du Service concernant les qualités et la valeur de cet immeuble et après avoir délibéré.

La Commission recommande:

84-3607

— de maintenir la recommandation (84-3582) de ne pas classer ni reconnaître la maison Pichet à Sainte-Famille, île d'Orléans, à titre de monument historique;

— de faire savoir aux services compétents du Ministère que cette recommandation provient davantage de l'analyse différente faite par les commissaires de l'opportunité de procéder à ce classement, et non pas d'une appréciation contraire de la valeur intrinsèque du bien. Sur ce dernier point, toutefois, la commission estime que le dossier historique et ethnographique n'a pas suffisamment démontré l'intérêt des éléments intérieurs de l'habitation;

— d'accepter de réétudier cette demande s'il survient un fait nouveau ou une menace quelconque sur l'immeuble.

Adopté à la majorité, une voix contre.

Beaupré — Pavillon Le Boisclair

Ce dossier fait également l'objet d'une seconde présentation en raison de la situation particulière des intervenants, de la position du Ministère et de l'imminence de la démolition.

La Commission recommande:

84-3608

— de réitérer toutes les considérations antérieures (84-3583);

— de maintenir le statut de reconnaissance de ce bien;

— de ne pas renouveler l'avis d'intention pour une autre année puisque la Commission n'a pas jugé opportun de tenir une audience publique sur la conservation de cet immeuble, étant donné la position des parties impliquées (ministère, ministre, propriétaire, conservateurs);

— de prier ses services de fournir à l'avenir à la Commission les études et les éléments de connaissance nécessaires à l'instruction complète d'un dossier et, en particulier, d'approfondir

dès maintenant le phénomène de l'architecture de villégiature dans les lieux pertinents du Québec.

Pour sa part, dans un ultime effort pour convaincre le propriétaire Abitibi-Price de surseoir à la démolition de son immeuble, le Bureau de direction de la Commission tentera de rassembler les parties et d'explorer avec elles une alternative raisonnable.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Corporation du patrimoine de Berthier et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à permettre à la Corporation du patrimoine de Berthier de mettre sur pied les activités d'animation et d'interprétation à la chapelle Cuthbert pour la saison estivale 1984.

Le Ministère s'engage à verser à la Corporation une subvention d'un montant de dix mille dollars (10 000,00 $) pour la réalisation de son mandat. Il s'engage, de plus, à fournir à la Corporation toutes les informations pertinentes à la mise sur pied des activités d'interprétation.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3629

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

L'Association touristique régionale Richelieu-Rive-Sud et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à permettre à l'Association touristique régionale Richelieu-Rive-Sud de produire et diffuser deux dépliants concernant l'histoire et l'architecture du blockhaus de Lacolle, de maintenir accessible au public durant la période du 11 juin au 3 septembre 1984 le blockhaus en procédant à l'engagement de guides et de produire une murale d'interprétation historique à l'étage.

Le Ministère s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant de quinze mille dollars (15 000,00 $) pour la réalisation de son mandat. Le Ministère n'assume cependant aucune obligation monétaire que ce soit envers l'A.T.R.S. au-delà du montant maximum prévu ci-haut, soit pour l'accomplissement de ce mandat, soit pour tout autre travail additionnel, non prévu au contrat, à moins d'une autorisation écrite du Ministère.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3630

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de La Prairie et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à permettre à la ville de La Prairie d'assurer la mise sur pied d'activités d'accueil, d'animation et d'interprétation du Musée du vieux marché et dans l'arrondissement historique du vieux La Prairie.

Le Ministère s'engage à verser à la ville de La Prairie une subvention d'un montant de cinq mille dollars (5 000,00 $) pour la réalisation de son mandat. Il s'engage, de plus, à fournir à la Ville toute l'expertise technique de ses services, si celle-ci s'avérait requise.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3631

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 juillet 1984

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière de concevoir et de réaliser une partie de l'exposition destinée à sensibiliser la population à l'inclusion de la dimension patrimoniale dans les schémas d'aménagement et dans les plans et règlements d'urbanisme. Cette partie traitera du patrimoine culturel du territoire de la Municipalité. Elle a pour but, de plus, de concevoir et de réaliser la section du dépliant, accompagnant l'exposition, qui présente le patrimoine de la Municipalité.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention n'excédant pas mille sept cent soixante dollars (1 760,00 $), ce qui représente environ 80 % du coût total de la partie de l'exposition et du dépliant visés par la présente entente.

Le Ministère convient d'apporter à la Municipalité l'aide technique requise lors de l'élaboration du projet. L'encadrement du projet sera effectué en collaboration avec le Service de la mise en valeur du patrimoine de la Direction régionale de Québec.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La commission recommande:

84-3664

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie, l'Université du Québec à Trois-Rivières et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre de:

— poursuivre la recherche historique sur l'évolution des sites sidérurgiques en Mauricie, en privilégiant les sites de la mine à Grondin à Saint-Boniface, la forge l'Islet de Mont-Carmel, la forge Radnor de Saint-Maurice, la forge de Saint-Tite et la forge de Batiscan à Sainte-Geneviève de Batiscan;

— élaborer un concept d'interprétation et d'aménagement des sites sidérurgiques en Mauricie;

— définir le partage des responsabilités professionnelles, techniques et financières du Ministère, de la Société et de l'Université;

— énoncer les coûts, les modalités de fonctionnement et le calendrier de réalisation de la recherche historique et du concept de mise en valeur.

Le Ministère s'engage à participer à l'élaboration et au déroulement de la recherche hitorique; à participer à l'élaboration et à la réalisation du concept d'interprétation et d'aménagement; à identifier au sein de son personnel deux personnes-ressources pour faire partie du Comité de travail et assurer le lien avec l'Université et la Société; à accorder à l'Université et à la Société l'expertise nécessaire à la réalisation de la recherche historique et du concept.

Le Ministère versera à l'Université une aide financière au montant de vingt-six mille quatre cents dollars (26 400,00 $) représentant 42 % des coûts prévus pour la recherche historique et à la Société une aide financière au montant de vingt mille dollars (20 000,00 $) représentant 100 % des coûts prévus pour la réalisation du concept d'interprétation et d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3665

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Charlevoix et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité régionale de comté de Charlevoix de concevoir et de réaliser une partie de l'exposition destinée à sensibiliser la population à l'inclusion de la dimension patrimoniale dans les schémas d'aménagement et dans les plans et règlements d'urbanisme. Cette entente permettra, de plus, de concevoir et de réaliser la section du dépliant, accompagnant l'expostion, qui présente le patrimoine de la municipalité régionale de comté de Charlevoix.

Le Ministère convient d'apporter à la Municipalité l'aide technique requise lors de l'élaboration du projet. L'encadrement du projet sera effectué en collaboration par le Service de la mise en valeur du patrimoine de la Direction régionale de Québec.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention n'excédant pas mille sept cent soixante dollars (1 760,00 $), ce qui représente environ 80 % du coût total de la partie de l'exposition et du dépliant visés par la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3666

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 1er août 1984

Mont-Laurier — Maison Alix

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 1er août 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande le classement de cet immeuble à titre de monument historique;

« Attendu qu' »il s'agit d'une maison-magasin construite en 1889, à l'origine même de la ville de Mont-Laurier.

« Attentu qu' »il s'agit d'une construction en pièces sur pièces apparentes, très représentative de l'architecture de cette époque de colonisation;

« Attendu » la grande signification historique et la valeur de témoignage que cet immeuble représente pour la population locale et régionale;

« Attendu que » la Commission a déjà demandé (8e Rapport annuel, 1979-1980) de conférer un statut officiel à cette maison;

La Commission recommande:

84-3667

— de classer à titre de monument historique et de la désigner sous ce nom: la maison Alix, de Mont-Laurier, telle que décrite à l'avis d'intention.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Faustin — Église

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 1er août 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de ne pas classer ni reconnaître cette église;

« Attendu que » la Commission souhaiterait obtenir plus de renseignements sur les églises de ce genre dans la région du nord de Montréal;

La Commission recommande:

84-3668

— de surseoir à cette demande;

— d'approfondir la valeur-témoin des églises de bois, dites de colonisation dans cette région, et de les comparer à celle de Saint-Faustin, afin de fournir un meilleur éclairage sur les caractères particuliers de chacune;

— de présenter à nouveau cette demande devant la Commission en y incluant les analyses comparées.

Adopté à l'unanimité.

Montréal — Maison du Calvet

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 1er août 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de ne pas conférer de statut juridique à cet immeuble;

« Attendu qu' »il s'agit bien sûr d'une maison urbaine intéressante en soi, construite probablement durant les années 1770, mais dont l'architecture a été plusieurs fois modifiée au détriment de son authenticité et de sa lisibilité comme valeur-témoin;

« Attendu qu' »elle se trouve à l'intérieur de l'arrondissement historique de Montréal et que par conséquent le degré de protection nécessaire semble fort satisfaisant;

La Commission recommande:

84-3669

— de ne pas classer ni reconnaître cet immeuble.

Adopté à l'unanimité.

Huntingdon — Pont couvert Power's Court

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 1er août 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande le classement de ce pont à titre de monument historique;

« Attendu qu' »il s'agit d'un pont couvert doté d'une structure de type McCallum (double faisceaux inflexibles) qui serait l'une des rares sinon la seule à subsister en Amérique du Nord;

« Attendu que » ce pont, construit en 1861, offre plusieurs particularités exceptionnelles et représente un témoignage précieux du génie civil;

« Attendu » l'appui de plusieurs organismes du milieu et l'intérêt suscité dans la population;

La Commission recommande:

84-3670

— de classer monument historique et de le désigner sous ce nom: le pont couvert de Power's Court, tel que décrit à l'avis d'intention.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 7 septembre 1984

Montréal — École Anthelme-Verreau

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 7 septembre 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande le classement de cet immeuble à titre de monument historique;

« Compte tenu » des représentations faites devant la Commission par les représentants de la Commission des écoles catholiques de Montréal qui s'oppose au classement de ce bien;

La Commission recommande:

84-3671

— de surseoir à cette demande;

— d'étudier conjointement avec la Commission des écoles catholiques de Montréal comment le projet de construction d'un gymnase pourrait être réalisé en utilisant en partie les locaux de l'école Anthelme-Verreau;

— de faire préparer à l'intention de la C.B.C. un rapport complet comprenant une évaluation de l'ensemble de l'oeuvre architecturale d'Ernest Cormier, de son importance dans l'histoire de l'architecture québécoise et de l'importance relative des réalisations de ce créateur, lequel rapport devrait déboucher sur des exigences ou des modes de conservation de cette oeuvre (hiérarchisation de ces ouvrages).

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 octobre 1984

Sainte-Croix (Lotbinière) — Maison Boisvert

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 5 octobre 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de reconnaître la maison Boisvert à titre du monument historique;

« Attendu qu' »il s'agit d'une maison traditionnelle en pierre avec des murs coupe-feu, datant du second quart du XIX[e] siècle, reflétant bien la prospérité de son propriétaire;

« Attendu que » cette maison est en excellent état physique, qu'elle a été restaurée avec soin et entretenue d'une façon exemplaire;

« Attendu que » ses bâtiments environnants sont d'une architecture compatible et qu'elle est située dans un milieu rural qui a conservé son caractère agricole;

« Attendu que » le propriétaire de cette maison a manifesté un vif intérêt pour la conservation et la mise en valeur de ce bien culturel;

La Commission recommande:

84-3699

— de classer à titre de monument historique la maison de la famille Boisvert et de la désigner sous ce nom.

Adopté à l'unanimité.

Nominingue — Maison Martineau

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 31 octobre 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de ne pas accorder de statut juridique à la maison Martineau;

« Attendu » l'importance locale du témoignage patrimonial;

« Attendu » l'état de conservation aléatoire de son architecture;

« Attendu que » le témoignage historique de la multiplicité des fonctions n'est plus lisible ou présent;

La Commission recommande:

84-3700

— de ne pas classer ni reconnaître la maison Martineau de Nominingue;

— de favoriser sa sauvegarde et son utilisation compte tenu de sa valeur d'usage et de son intérêt historique local.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de La Doré et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à permettre à la municipalité de La Dorée de procéder à la réalisation graphique, à la mise en page et à la publication d'une brochure portant sur l'histoire du moulin à eau de la rivière aux saumons.

Le Ministère accordera à la Municipalité l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux décrits à l'entente. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la Municipalité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une aide financière maximum de sept mille cinq cents dollars (7 500,00 $) représentant sa participation au coût de réalisation des travaux.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3756

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Société historique et archéologique du comté de Beauharnois et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à permettre à la Société historique et archéologique du comté de Beauharnois de procéder au sauvetage d'un site archéologique préhistorique situé sur l'île du Large (Grande Île), archipel de la Paix.

Le Ministère s'engage à verser à la Société une subvention de quatre mille huit cent cinquante dollars (4 850,00 $).

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3757

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

L'Office de planification et de développement du Québec, la ville de Québec et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel sera subventionnée par le gouvernement du Québec la réalisation de différents projets regroupés dans trois volets distincts, à savoir les « propriétés publiques », les « propriétés privées » et l'« amélioration de la connaissance, la diffusion et l'archéologie ».

Le gouvernement du Québec, par le biais d'un transfert de fonds de l'Office au Ministère de quatre cent soixante-neuf mille cinq cents dollars (469 500,00 $) et d'une participation du Ministère de trois cent treize mille dollars (313 000 $), s'engage à participer financièrement à cette entente pour un montant total n'excédant pas sept cent quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (782 500,00 $). Également, le Ministère convient de mettre à contribution sa documentation et son expertise technique.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3758

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière, les municipalités de Bernières, Charny, Saint-Nicolas et Saint-Romuald et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel seront réalisées les études en vue d'intégrer des préoccupations culturelles dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière et dans les plans et règlements d'urbanisme des municipalités de Bernières, Charny, Saint-Nicolas et Saint-Romuald.

Les études à réaliser concernent quatre dossiers ou phases, à savoir:

— l'inventaire des édifices des zones à concentration d'architecture ancienne;

— l'élaboration de normes visant la sauvegarde du patrimoine architectural;

— l'élaboration de propositions de mise en valeur du patimoine architectural;

— l'élaboration de propositions de mise en valeur du patrimoine archéologique et ethnologique.

Le Ministère convient d'apporter à la Municipalité régionale de comté l'aide technique requise lors de l'élaboration des études et à participer aux réunions d'étape requises par celle-ci.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité régionale de comté une subvention n'excédant pas trente-six mille cinq cent trente et un dollars (36 531,00 $) ce qui représente environ 60 % du coût total des études visées par la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3759

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 6 décembre 1984

Westmount — Domaine Villa-Maria

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 6 décembre 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de ne pas accorder de statut juridique à l'ensemble architectural connu sous le nom de collège Villa-Maria;

« Attendu que » la partie centrale du Domaine, la maison Monk, est classée monument historique et bénéficie d'une aire de protection;

La Commission recommande:

84-3764

— de ne pas classer ni reconnaître l'ensemble architectural du domaine Villa-Maria.

Adopté à l'unanimité.

Montréal — Unity Building

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 6 décembre 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer le Unity Building à titre de monument historique;

« Attendu qu' »il s'agit d'un bâtiment industriel construit en 1912-1913 selon les plans de l'architecte David L. Spence et que la composition et l'ornementation classique sont exprimées de façon modeste et sobre;

« Attendu que » la structure de ce bâtiment est un squelette de béton comportant des innovations techniques récentes à l'époque: un modèle simplifié de la colonne champignon de C.A.P. Turner (1908), l'armature Ransome (1900) et la poutre de béton Kain (1905);

« Attendu que » les façades La Gauchetière et Saint-Alexandre expriment avec force la structure et la fonction du bâtiment, marquant ainsi ce que l'on pourrait appeler l'ère moderne en architecture;

« Attendu que » ce bâtiment est unique dans le paysage architectural de Montréal à cause du repère qu'il représente dans l'évolution de la technologie de construction des bâtiments commerciaux et industriels;

« Compte tenu que », malgré le délai additionnel accordé à Les Placements rue Viger ltée pour formuler une représentation, la Commission n'en a reçu aucune de la part de ce propriétaire;

La Commission recommande:

84-3765

— de classer à titre de monument historique le Unity Building et de le désigner sous ce nom;

— de considérer de façon urgente la nécessité de baliser l'approche architecturale des bâtiments industriels.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Joseph-de-Beauce — Palais de justice

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 6 décembre 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de reconnaître comme monument historique le Palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce;

« Attendu qu' »il s'agit du premier bâtiment d'un ensemble institutionnel (construit en 1859) et qu'il a conditionné le développement de la trame urbaine de Saint-Joseph-de-Beauce;

« Attendu que » le Palais de justice compose avec cinq autres bâtiments institutionnels un ensemble remarquable;

« Attendu » la volonté du milieu de conserver son Palais de justice;

« Attendu » toutefois que le Palais de justice a perdu une certaine partie de son intégrité architecturale;

La Commission recommande:

84-3766

— de reconnaître comme monument historique le Palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce et de le désigner sous cette appellation.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

L'Institut culturel Avataq et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel seront réalisés différents projets regroupés en six (6) volets, à savoir: le fonctionnement de l'Institut culturel Avataq, la Conférence annuelle des aînés, le patrimoine archéologique, l'ethnohistoire, la muséologie, la diffusion des connaissances.

Le Ministère s'engage à verser à l'Institut culturel Avataq des subventions au montant total de cinq cent cinquante-sept mille dollars (557 000,00 $), ainsi qu'à mettre à contribution sa documentation, ses expertises techniques et ses ressources humaines.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3808

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Le Gardeur et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de Le Gardeur de se doter d'une réglementation municipale, de moyens de diffusion, d'information architecturale et de connaissances archéologiques qui lui permettront de favoriser la conservation, la promotion et la mise en valeur de son patrimoine.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité de Le Gardeur une subvention maximale de quatorze mille trois cent quatre-vingt-seize dollars (14 396,00 $), répartie sur les années budgétaires 1984-1985, 1985-1986, représentant 70 % du coût total de l'estimation des travaux, de même qu'à lui fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

84-3809

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 janvier 1985

Saint-Hubert (Rivière-du-Loup) — Presbytère

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 23 janvier 1985;

« Attendu que » le presbytère de Saint-Hubert (Rivière-du-Loup) a été reconnu monument historique le 2 août 1983;

« Attendu qu' »un avis d'intention de classement a été signifié le 6 mars 1984;

« Attendu que » les services compétents du Ministère demandent de maintenir le statut de reconnaissance;

Compte tenu qu' »il n'y a aucun élément nouveau dans le dossier qui permette d'ajouter à la valeur intrinsèque du bien;

La Commission recommande:

85-3815

— de maintenir le statut de reconnaissance pour le presbytère de Saint-Hubert (Rivière-du-Loup).

Adopté à l'unanimité.

Gentilly (Bécancour) — Moulin Michel

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 23 janvier 1985;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer le moulin à eau à titre de monument historique;

« Attendu que » la construction de ce moulin fut réalisée grâce aux démarches des habitants de Gentilly, ce qui témoigne de l'esprit qui animait les censitaires face à leurs droits de réclamer un moulin banal;

« Attendu que » le moulin de Gentilly a desservi la population environnante à partir du milieu du XVIII[e] siècle jusqu'en 1972 et qu'il a joué de ce fait un rôle économique important;

« Attendu qu' »il s'agit d'un bâtiment caractéristique de l'architecture du régime français principalement par la forme rectangulaire allongée du carré, l'étalement du rez-de-chaussée au niveau du sol et l'absence de sous-sol;

« Attendu que » le moulin Michel apparaît comme une étape intermédiaire entre le moulin fonctionnant avec roue motrice et produisant une mouture sur pierre et le moulin à cylindre beaucoup plus mécanisé;

« Attendu que » les mécanismes actuels de ce moulin sont complets et permettent la reconstitution entière de la chaîne opératoire;

« Attendu que » les mécanismes de ce moulin témoignent d'une phase qui revêt son importance dans l'évolution technologique et qui révèle une tentative d'adaptation et de survie face à la mécanisation toujours plus poussée;

« Attendu que » le moulin de Gentilly est situé dans un environnement naturel de grande qualité;

« Attendu que » son état de conservation, son aménagement intérieur ainsi que la beauté de son environnement lui confèrent un potentiel de mise en valeur de haut niveau;

« Attendu que » le moulin avec ses dépendances, sa réserve d'eau, son barrage et son chemin d'eau constituent un tout nécessaire à conserver;

La Commission recommande:

85-3816

— de classer ce moulin à eau comme monument historique, y compris ses équipements, outils et accessoires, et de le désigner sous le nom de « Moulin Michel »;

— d'entreprendre les études pouvant mener au classement de l'ensemble à titre de site histori-

que (bâtiments secondaires, barrage, réserve d'eau, chemin d'eau, etc...).

Adopté à l'unanimité.

Montréal — École Anthelme-Verreau

Exposé préliminaire

D'emblée, la Commission des biens culturels reconnaît l'importance et l'originalité du créateur Ernest Cormier, à la fois architecte, ingénieur et designer. C'est l'une des raisons pour lesquelles son fonds d'archives et de documents a reçu une protection juridique garantissant dans l'avenir l'unité et l'intégrité de sa valeur pour la connaissance de l'architecture moderne au Québec. Quant à la conservation de ses oeuvres, relativement peu nombreuses, il est vrai, la situation générale apparaît très satisfaisante: les productions majeures (Université de Montréal, Cour suprême du Canada, Grand séminaire de Québec, ancien Palais de justice de Montréal) ne sont pas en péril, au contraire, et certaines jouissent déjà d'un statut juridique établissant leur intérêt public (Maison Ernest Cormier classée en 1974, et ancien Palais de justice de Montréal inclus dans l'arrondissement historique depuis 1964).

D'autres oeuvres en Ontario survivent aussi sans inquiétude apparente.

Aujourd'hui, dans un contexte de démolition éventuelle, qui crée une situation très inconfortable, le Ministère demande à la Commission de recommander le classement de l'école Anthelme-Verreau, construite par Cormier en 1929. Les interrogations et le raisonnement des commissaires peuvent être résumés comme suit.

Faut-il conserver l'oeuvre architecturale d'Ernest Cormier?

En principe, la réponse serait affirmative. Ernest Cormier a apporté suffisamment d'innovation, d'originalité et d'audace dans les conceptions architecturales de son époque pour que ses productions méritent d'être conservées comme autant de témoignages de son cheminement, de son esthétique et de son audace à rompre progressivement avec les pratiques coutumières en architecture.

Ce principe de conservation, s'il rallie facilement les commissaires, souffre néanmoins des nuances dans son application pratique. En particulier quand il s'agit d'apprécier une oeuvre pour en faire un monument historique.

Faut-il classer à titre de monument historique toute l'oeuvre de Cormier? Si non, quelles oeuvres?

Les commissaires ne croient pas, à ce moment-ci de l'état des connaissances de l'architecture institutionnelle, tant à Montréal qu'ailleurs au Québec, qu'il soit justifié de reconnaître par un statut juridique la production entière d'un architecte, fut-il Ernest Cormier. D'une part, tout architecte a pu produire dans sa carrière des oeuvres mineures, de peu d'intérêt, d'autres représentatives d'un type, d'autres enfin carrément exceptionnelles. D'autre part, l'attribution d'un statut juridique à un édifice d'une catégorie fonctionnelle donnée — les écoles de quartier — doit nécessairement prendre en compte l'analyse comparative des éléments de cette catégorie (d'autres écoles), de même que l'analyse des autres oeuvres du même architecte.

Les commissaires ont d'abord demandé, au mois de septembre 1984, une « évaluation de l'ensemble de l'oeuvre architecturale d'Ernest Cormier » (84-3671) afin de permettre d'apprécier l'importance relative de chacune et d'établir une hiérarchisation. Le Service du patrimoine n'a pas cru opportun d'effectuer cette étude (lettre de monsieur Michel Dufresne, 8 janvier 1985). Les commissaires ne disposaient donc pour leur analyse que du contenu du rapport du consultant « Arca », de la demande d'Héritage Montréal et du répertoire des édifices scolaires de la Communauté urbaine de Montréal (C.U.M.). Si l'école Anthelme-Verreau y est bien décrite et évaluée, en revanche les autres oeuvres de Cormier, et pas seulement les trois autres écoles qu'il a réalisées, ne sont que mentionnées accessoirement.

Or, l'argumentation développée par le Consultant et par la Direction régionale de Montréal soulève plus d'interrogations qu'elle n'apporte d'évidences.

L'école Anthelme-Verreau ne se distingue ni par sa composition, ni par sa structure de béton, ni par le choix des matériaux, puisque l'école Sainte-Julienne de Falconieri (1924) illustre déjà l'originalité de cette conception à quelques détails près. Le Consultant qualifie d'ailleurs cette dernière « d'étape importante dans l'histoire de l'architecture moderne au Québec » (Arca, p. 50). La seule différence notable concerne le traitement des entrées principales d'Anthelme-Verreau, d'une façon que Cormier a su exploiter aussi sur sa propre résidence et à l'Université de Montréal. Comment peut-on invoquer alors que cette école constitue un « aboutissement » et qu'elle « fixe les balises d'une conception architecturale »? Cormier aurait-il cessé d'évoluer?

Sur le plan technique, Cormier n'a été ni le premier, ni le seul à utiliser l'armature de béton en architecture civile ou industrielle. D'ailleurs, son hangar de la Cie aérienne franco-canadienne à Pointe-aux-Trembles (1928) semble mériter davantage le qualificatif d'innovateur à cette époque.

Certes l'école Anthelme-Verreau constitue la dernière école de quartier construite par Cormier, mais elle ne constitue pas pour autant un repère plus significatif qu'un autre dans son oeuvre, faite aussi d'emprunts, de mimétisme et d'innovations progressives. En fait, la manière de Cormier ne paraît pas s'être établie dans une seule oeuvre, mais avoir été développée à travers plusieurs programmes architecturaux dont la connaissance est encore imparfaite.

Ces doutes sur la signification réelle de l'école Anthelme-Verreau dans l'oeuvre de Cormier ne constituent pourtant qu'un aspect négatif dans l'instruction de cette demande.

Anthelme-Verreau parmi les édifices scolaires de Montréal et du reste du Québec

Cherchant, comme pour tout dossier de ce genre, à l'inscrire dans une problématique plus générale et moins ponctuelle, la Commission constate qu'aucune stratégie d'analyse et de sélection n'a suivi l'excellent Répertoire d'architecture traditionnelle de la C.U.M. portant sur « les édifices scolaires » (1980), malgré une prévision de programme de conservation pour ce patrimoine. L'école Anthelme-Verreau n'apparaît pas d'ailleurs dans ce répertoire.

Il faut bien constater qu'aucune école de quartier n'a reçu à ce jour le statut juridique de monument historique. Et pourtant, c'est au moins une centaine d'écoles qui sont construites sur l'Île entre 1900 et 1934. Nous n'avons aucune statistique pour les autres périodes, ni pour le reste du Québec.

En fait, à part quelques écoles de rang, quelques édifices du milieu du XIX[e] siècle et certains couvents, la catégorie des édifices scolaires n'a reçu que peu d'attention.

Il répugne par conséquent aux commissaires d'avoir à discriminer sur des bases aussi peu établies, de classer cette école-ci parmi des dizaines d'autres, alors que l'analyse des services techniques signale d'autres tendances beaucoup plus représentatives du genre: « les quatre écoles de Cormier sont différentes et non représentatives des grands courants architecturaux utilisés durant cette période ».

Quels seraient donc les critères à retenir pour une éventuelle approche de protection de ces édifices en vertu de la Loi sur les biens culturels? Est-ce la seule voie de protection qui peut être utilisée?

La notion d'intérêt public

Les commissaires constatent forcément qu'il y a dans cette demande deux aspects non négligeables qui s'ajoutent aux considérations antérieures.

D'abord, le propriétaire de l'école Anthelme-Verreau, la Commission des écoles catholiques de Montréal (C.E.C.M.), s'oppose au classement de sa propriété. Ses arguments ont été présentés devant le Comité d'audition de la Commission le 8 août 1984 et reproduits dans le procès-verbal de la réunion du 7 septembre. Il est inutile de reprendre ici cet exposé, il suffit de signaler que cet organisme poursuit une mission éducative tout aussi importante que celles des Affaires culturelles et que sa planification administrative se trouve considérablement gênée par la conservation de l'école Anthelme-Verreau. Les commissaires estiment qu'il y a un intérêt public supérieur qui prévaut ici et qu'il faut envisager positivement l'amélioration du milieu scolaire de ce quartier, telle que le prévoit la C.E.C.M. dans ses interventions sur l'école Saint-Ambroise et dans l'addition d'un gymnase.

En second lieu, les commissaires notent qu'il y a peu d'appui d'organismes du milieu, ni d'appui individuel, ni d'association de quartier au classement éventuel de l'école. Le Ministère qui, généralement, recherche les appuis les plus larges à son action de conservation, semble dans ce cas piloter cette demande en solitaire. Exception faite, bien sûr, du requérant, Héritage Montréal, dont l'initiative à ce sujet ne peut être oubliée.

« Considérant » donc cet exposé préliminaire;

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 7 septembre 1984;

« Malgré » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande le classement de cet immeuble à titre de monument historique;

La Commission recommande:

85-3817

— de ne pas classer ni reconnaître l'école Anthelme-Verreau à Montréal;

— d'inviter la C.E.C.M. à revoir à nouveau ses plans et les normes pour imaginer une possibilité d'intégration ou de réutilisation de l'école Anthelme-Verreau, en raison de sa valeur documentaire et de sa valeur d'usage;

— advenant la démolition éventuelle, de s'assurer un archivage adéquat;

— d'entreprendre, au plus tôt, des pourparlers avec la C.E.C.M. et la C.U.M. afin d'établir conjointement une stratégie générale de conservation des édifices scolaires de ce territoire.

Adopté à l'unanimité.

Chambly — Maison Thomas-Whitehead

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 31 janvier 1985;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer monument historique la maison Thomas-Whitehead;

« Attendu que » cette maison construite en 1815-1816 par Thomas Whitehead en fait l'une des plus anciennes de Chambly;

« Attendu que », selon les devis de construction, cette maison était initialement divisée en huit chambres et qu'elle aurait servi de maison de chambres pour les militaires du Fort Chambly démobilisés vers 1814;

« Attendu qu' »il s'agit d'une maison d'un étage et demi, d'un plan presque carré, de construction en pièces sur pièces assemblées à queue d'aronde, dont la toiture à deux eaux à pente moyenne porte deux cheminées en chicane;

« Attendu que » par son type architectural cette maison se situe à la confluence de l'architecture traditionnelle et de l'architecture palladienne; elle constitue probablement un des plus anciens exemples de cette confluence dans l'architecture domestique québécoise;

« Attendu que » la demande de classement de la maison Thomas-Whitehead provient de son propriétaire actuel;

La Commission recommande:

85-3818

— de classer à titre de monument historique la maison Thomas-Whitehead et de la désigner sous cette appellation;

— de considérer immédiatement l'application d'une aire de protection.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but d'assurer la poursuite du programme de recherche archéologique sur le territoire de la Basse-Côte-Nord de même que l'élaboration d'un concept d'interprétation à l'échelle du territoire à l'étude.

Le Ministère accordera à la Municipalité l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux prévus à la présente entente. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la Municipalité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera au sein de son personnel les professionnels qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la Municipalité.

Le Ministère s'engage à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de quinze jours ouvrables, après réception de toutes demandes qui lui seront faites par la Municipalité relativement à ce projet.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une aide financière au montant de cent cinquante-deux mille neuf cents dollars (152 900,00 $) représentant approximativement 87 % des coûts prévus à l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3867

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Grandes-Bergeronnes, l'Université du Québec à Montréal et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre de réaliser les recherches nécessaires à l'acquisition de connaissances, à la conservation et à la mise en valeur des sites archéologiques de Bergeronnes et à la diffusion des connaissances, d'assurer la formation académique d'étudiants et la formation de personnes du milieu et à réaliser un programme d'aménagement, d'interprétation et de diffusion.

Le Ministère collaborera à l'élaboration, à l'implantation et au déroulement du programme de recherche multidisciplinaire. Pour ce faire, le Ministère identifiera au sein de son personnel des personnes-ressources responsables et collaborera à l'expertise en conservation des vestiges archéologiques.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une aide financière de vingt-sept mille dollars (27 000,00 $) pour 1983-1984 représentant 21 % des coûts et de vingt-huit mille dollars (28 000,00 $) pour 1984-1985 représentant 22 % des coûts, ce qui représente une subvention totale de cinquante-cinq mille dollars (55 000,00 $).

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3868

— d'accorder une avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

Le Conseil Attikamek-Montagnais et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but, pour l'année 1983-1984, de procéder à une analyse préliminaire des données archéologiques déjà recueillies, en priorité sur les sites EbDa-1, 2, 3 et 4, EbDa-8, EbCx-2, 4, 7, 8, 15, 16, 17 et EbCv-6, conformément au devis soumis, afin de regrouper et d'inventorier les multiples données déjà recueillies sur les sites (macro et micro-environnement, stratification, traces d'établissements, artefacts, écofacts...), de même qu'élaborer une problématique d'intervention apte à encadrer l'évaluation des sites sur la terre ferme, Mingan, prévue pour l'été 1984.

Pour l'année 1984-1985, le protocole d'entente a pour but de procéder à l'évaluation archélogique des sites sur la terre ferme, Mingan, sélectionnés en cours d'analyse; effectuer une première interprétation des données acquises environnementales, ethnohistoriques et archéologiques, afin de raffiner la problématique pour l'intégration et la comparaison des données de chacun des sites et/ou ensemble de sites en fonction de l'occupation du territoire, et d'orienter un programme de recherche et d'interprétation à moyen terme pour le territoire concerné, conformément au devis soumis; présenter le rapport à la communauté de Mingan, produire une synthèse pour fin de publication, sur l'occupation du territoire concerné par la présente entente.

Le Ministère identifiera au sein de son personnel les représentants qui verront à assurer le suivi des travaux auprès du Conseil. Il s'engage, de plus, à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de 10 jours ouvrables après réception de toutes demandes qui lui seront faites par le Conseil relativement à la présente entente.

Le Ministère s'engage à verser au Conseil une aide financière globale de quarante-sept mille deux cent soixante-six dollars (47 266,00 $). De ce montant, une somme de dix-neuf mille sept cent cinquante-six dollars (19 756,00 $) sera accordée en 1983-1984. Le solde, soit vingt-sept mille cinq cent dix dollars (27 510,00 $), sera accordé en 1984-1985.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3869

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de l'Île-d'Anticosti et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la réalisation de travaux et d'expertises pour la protection et la consolidation du four à chaux et pour le catalogage d'artefacts recueillis dans l'ancien dépotoir de la Baie-Sainte-Claire.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (4 290,00 $) pour la réalisation de ce mandat.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3870

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Terrebonne et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre l'engagement d'une ou d'un professionnel(le) qui sera chargé(e) d'évaluer le coût des travaux à exécuter au mur de soutènement de l'étang Masson et de produire un rapport sur les travaux à être réalisés.

Le Ministère s'engage à verser à la Ville une aide financière n'excédant pas quatre mille dollars (4 000,00 $).

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3871

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté des Moulins et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui vise à doter la M.R.C. de deux outils de diffusion et à explorer les moyens réglementaires et incitatifs susceptibles de protéger le patrimoine.

Le Ministère accordera à la Municipalité l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une aide financière maximale de dix mille trois cent soixante-quinze dollars (10 375,00 $) échelonnée sur les années budgétaires 1984-1985 et 1985-1986, selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3872

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 7 mars 1985

Montréal — Vieux Séminaire des Sulpiciens et son jardin

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 7 mars 1985;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer le Vieux Séminaire de Montréal comme monument historique et le site du Vieux Séminaire et son jardin, comme site historique;

« Attendu que » le Séminaire Saint-Sulpice représente un exemple unique de résidence urbaine seigneuriale de la fin du XVII[e] et du début du XVIII[e] siècle;

« Attendu que » le Séminaire Saint-Sulpice par son plan et sa conception relève de la tradition de l'architecture classique du XVII[e] siècle français. Sa forme centrale rectangulaire et ses deux ailes latérales rappellent les hôtels particuliers qui sont ordonnés autour d'une cour intérieure. On en trouve de nombreux exemples dans les vieux quartiers du Marais à Paris et dans des villes de province;

« Attendu que » sa technique de construction exprime une architecture vernaculaire, adaptée aux matériaux et aux conditions de la colonie. Les pierres de sa maçonnerie, les tours d'angle, les étages bas, les fenêtres petites, les poutres massives de l'intérieur sont nettement de style « québécois »;

« Attendu que » ses architectes, Dollier de Casson et Vachon de Belmon, qui ont entrepris de nombreux autres ouvrages (dont l'église Notre-Dame, la Ferme de la Montagne) ont été mêlés à l'organisation de la colonie dès ses débuts en tant que seigneurs de l'île de Montréal;

« Attendu que » le Séminaire possède aussi une valeur d'unicité puisque les autres résidences importantes du Montréal de l'époque ont presque toutes disparu;

« Attendu que » le jardin du Séminaire, autrefois réputé comme l'un des plus beaux d'Amérique, est conservé presque intact et qu'il sert encore de lieu de promenade et de potager;

« Attendu que » le Séminaire sert toujours de résidence aux prêtres de Saint-Sulpice et continue de servir la paroisse;

« Attendu que » les voûtes du Séminaire abritent l'un des dépôts d'archives les plus importants du Québec et qu'il est accessible aux chercheurs;

« Attendu que » la demande de classement provient du Supérieur provincial des prêtres de Saint-Sulpice;

« Attendu » donc que le Séminaire de Saint-Sulpice constitue l'un des témoignages les plus importants du patrimoine architectural québécois;

« Attendu que » cette architecture possède en plus une valeur historique que peu d'édifices dans tous le pays peuvent contester;

La Commission recommande:

85-3882

— de classer le Vieux Séminaire de Montréal comme monument historique et de le désigner sous le nom de: le Vieux Séminaire des Sulpiciens de Montréal;

— de classer site historique le site du Vieux Séminaire de Montréal et son jardin sous cette désignation.

Adopté à l'unanimité.

Rapide-Danseur — Site de l'église

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 1[er] mars 1985;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer le site de Rapide-Danseur comme site historique;

« Attendu » les demandes nombreuses et les appuis provenant des gens du milieu;

« Attendu » le caractère exceptionnel de l'église de Rapide-Danseur, véritable témoin d'une architecture populaire conçue par l'abbé Louis-Joseph Lafrenière et construite au moyen d'une corvée;

« Attendu » le caractère historique du site qui fut tour à tour lieu de portage sur la route de la Baie d'Hudson, lieu de passage du bois de flottage (1917-1950), lieu de colonisation et d'agriculture (1932-1947), lieu relié à l'activité minière par le transport d'équipement vers Duparquet;

« Attendu » le caractère esthétique remarquable du site;

« Attendu » la reconnaissance populaire déjà acquise et l'importance que le site revêt dans la mémoire collective;

« Attendu » donc la valeur de témoignage de ce lieu;

La Commission recommande:

85-3883

— de classer le site de Rapide-Danseur à titre de site historique tel que décrit à l'avis d'intention et de le désigner sous l'appellation de site de Rapide-Danseur.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Corporation du patrimoine de Berthier et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la réalisation d'une présentation visuelle ayant pour thème la chapelle et son milieu, l'élaboration du scénario d'un montage audio-visuel sur la région de Berthier ainsi que la préparation d'un plan de diffusion adéquat.

Le Ministère s'engage à fournir à la Corporation tous les renseignements pertinents à la réalisation du projet.

Le Ministère s'engage également à verser à la Corporation une subvention au montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (4 990,00 $), selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3926

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Lauzon et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre l'élaboration d'un projet d'utilisation des chapelles de procession Sainte-Anne et Saint-François-Xavier.

Le Ministère convient d'apporter à la Municipalité aide et conseils quant aux approches et méthodologies à utiliser lors des études.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une aide financière n'excédant pas trois mille dollars (3 000,00 $), ce qui représente environ 90 % du coût total des études.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3927

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Terrebonne et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville de Terrebonne de procéder à la conception, à la production et à l'installation de capsules didactiques et de signalisation sur le site historique de l'île des Moulins.

Le Ministère s'engage à verser à la Ville une subvention n'excédant pas quatre mille neuf cents dollars (4 900,00 $).

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3928

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

L'Association touristique régionale Richelieu-Rive-Sud et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à l'Association de concevoir et produire une murale en arc de cercle représentant le travail de préparation du bois allant de l'abattage

en forêt, le débitage, l'ébranchage, le transport au moulin, la finition du bois et enfin son utilisation pour la construction. La production de cette murale s'inscrit dans un programme de réalisation d'interprétation historique au blockhaus de Lacolle.

Le Ministère s'engage à fournir à l'Association toute la documentation pertinente à la thématique retenue.

Le Ministère s'engage également à verser à l'Association une subvention n'excédant pas quatre mille neuf cents dollars (4 900,00 $).

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3929

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

L'Association touristique du Pays de l'érable et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à l'Association l'élaboration et l'inclusion d'un contenu patrimonial et culturel dans un document de promotion touristique publié et diffusé par celle-ci.

Le Ministère s'engage à verser à l'Association une subvention au montant de huit mille dollars (8 000,00 $) sur présentation et acceptation du document prêt à imprimer, le ou vers le 31 mars 1985.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3930

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

Les municipalités régionales de comté de Robert-Cliche, de la Nouvelle-Beauce et de Beauce-Sartigan et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre aux M.R.C. de Robert-Cliche, de la Nouvelle-Beauce et de Beauce-Sartigan de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel sera réalisé un dépliant portant sur le « Potentiel touristique et patrimonial en Beauce ».

Le Ministère convient d'apporter aux M.R.C. aide et conseils quant aux approches et aux techniques à utiliser lors de la conception et de la réalisation du dépliant et à participer aux réunions d'étapes requises par celles-ci.

Le Ministère s'engage à verser aux M.R.C. une subvention n'excédant pas douze mille trois cent quarante dollars (12 340,00 $) représentant environ 85 % du coût total de l'élaboration du dépliant visée par la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

85-3931

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des réunions du Comité des avis

La composition du Comité

Le Comité des avis est constitué en vertu des dispositions de l'article 7.5, 2e paragraphe, de la Loi sur les biens culturels. Tel que la loi l'exige, le Comité des avis est formé du président, monsieur Paul-Louis Martin, du vice-président, monsieur Jean Lavoie et d'un commissaire, monsieur Vrej-Armen Artinian qui sera remplacé par madame Julia Gersovitz (à compter de mars 1985). Pour assurer un nombre maximum de membres présents à toutes les réunions, la Commission des biens culturels prévoit également un commissaire substitut, en l'occurrence monsieur Jacques Lemieux.

Dans le but de répondre efficacement aux demandes des requérants, le Comité des avis se réunit aux deux semaines et alterne le lieu des rencontres entre Québec et Montréal. Lorsque le Comité siège à Montréal, il reçoit pour étude les dossiers préparés par les directions régionales de Montréal, de l'Outaouais et de l'Estrie. Aux réunions du Comité à Québec, les membres examinent les demandes élaborées et acheminées par la Direction régionale de Québec et les autres directions régionales du réseau. Enfin, c'est aussi aux rencontres de Québec que le Comité examine les demandes de permis de fouilles ou de recherches en archéologie, tel que stipulé à l'article 35 de la Loi sur les biens culturels.

Activités du Comité

Au cours de l'exercice 1984-1985, le Comité a tenu 41 séances, dont 19 à Montréal et 22 à Québec.

Le Comité à examiné 1 131 demandes de permis visés par les articles 18, 31, 48, 50, 55, ainsi que 48 demandes de permis concernant l'article 35.

Le Comité a émis 1 159 avis favorables, demandé 37 sursis pour des renseignements additionnels et 30 avis défavorables. De ce nombre (1 159), 47 portaient sur des demandes d'aliénation en vertu des dispositions de l'article 32. De plus, le Comité à pris connaissance de 460 dossiers pour des travaux mineurs.

Tous les rapports du Comité des avis sont présentés aux réunions mensuelles de la Commission et mis à la disposition des membres qui peuvent ainsi les consulter. De plus, il arrive régulièrement que le Comité inscrive à l'ordre du jour des réunions de la Commission des dossiers dont la portée et/ou les incidences méritent d'être considérées par l'ensemble des commissaires. Cette pratique interne s'est exercée à 32 reprises au cours de la présente année.

Quelques dossiers soumis par le Comité à la Commission

Au cours de la dernière année, trois dossiers ont fait l'objet de commentaires élaborés et ont été signalés aux commissaires. Il s'agit de la démolition de la Vieille Auberge de Percé, la démolition du manoir Ogylvie à Montréal et la construction du Musée national de la civilisation à Québec. Le texte de ces commentaires est reproduit ici intégralement.

Procès-verbal du Comité des avis du 14 mars 1984

Percé — Vieille Auberge

L'argumentation du Comité est présentée ici de façon schématique en raison de l'urgence du dossier. La Commission se réservant au besoin la possibilité d'étayer plus longuement son opinion. Les principaux points concernent la valeur intrinsèque de l'immeuble et la place qu'il occupe dans le paysage, l'état physique actuel et les coûts de recyclage à envisager, le projet de remplacement, les possibilités d'utilisation, le contexte particulier de Percé dans une région déjà très particulière, l'Est du Québec.

La valeur de la Vieille Auberge, sa place à Percé

Sa valeur architecturale est indéniable. Sans fracas, elle témoigne de son époque et des bâtiments de villégiature du Québec maritime (re: Tadoussac, Cacouna, Métis, etc.). Elle n'est peut-être pas unique en soi, mais elle le devient à Percé où « elle rappelle l'ancienneté de la villégiature saisonnière et itinérante ». Elle appartient au lieu autant que l'Auberge du pirate.

De plus, on l'a construite là, sur ce site, dans un repli du terrain, près du théâtre naturel formé par le Mont-Joli, avec un souci manifeste « d'intégration harmonieuse à l'échelle » et au bâti existant. Cette présence ne choque aucunement le contemplateur de l'amphithéâtre naturel de Percé.

Enfin, toutes les études consultées (Inventaire architectural, Plan préliminaire de sauvegarde) concourent pour reconnaître l'intérêt de cette présence architecturale et surtout la nécessité de ne pas commettre l'erreur de Forillon en effaçant du site naturel stratégique « la valeur culturelle ajoutée par son évolution ».

L'état physique actuel

Il ne s'agit pas du tout d'une ruine, ni même d'un bâtiment délabré. Tout au plus peut-on parler de négligence du propriétaire.

La visite des experts du Ministère est éloquente: il s'agit d'un bon bâtiment, bien assis, bien couvert, encore en état de servir.

Penser à démolir une bonne structure comme celle-là relève de l'irrationnel.

Les coûts de recyclage

Le Comité n'a pas vu les détails des coûts envisagés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche; on a avancé 400 000,00 $. Quelle était la fonction envisagée? Y a-t-il eu une contre expertise? Voulait-on rendre l'immeuble habitable en toutes saisons? A-t-on pensé à une revitalisation progressive, réalisable par étapes? Y a-t-il d'autres partenaires intéressés à faire leur part?

Cette question financière est très légèrement documentée. Le Comité déplore l'amateurisme et le peu de sérieux de cette analyse. Il demande surtout une étude faite en fonction d'un projet d'utilisation et en fonction d'un projet de remplacement.

Le projet de remplacement

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche veut occuper le site rasé avec une toilette publique et un stationnement (de combien de places?). Le Comité n'a pas vu l'ombre de la preuve d'un tel besoin à cet endroit. Des services publics existent déjà ailleurs dans le village, à cinq minutes de marche. Quant au stationnement, que cherche-t-on au juste? À gaspiller par une mer d'asphalte et de tôle le site le plus stratégique du village.

Pourquoi ne pas prévoir un stationnement (payant) au nord du village et inciter les gens à découvrir Percé à pied. Quelle est donc cette manie de vouloir envahir nos plus beaux sites en automobile? Même nos voisins américains n'osent plus commettre de telles erreurs.

Passe toujours pour un petit espace d'arrêt, limité à 30-45 minutes, et pour un nombre limité de voitures, mais pas davantage.

Les possibilités d'utilisation

Il s'en trouve plusieurs, que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche conserve ou non la propriété de l'Auberge. La dernière dont le Comité a entendu parler serait d'affecter à la Vieille Auberge une vocation partiellement publique:

— centre d'interprétation de l'histoire de Percé, géré par le Musée de la Gaspésie;

— garderie et bibliothèque municipale;

— hébergement des naturalistes de l'île Bonaventure.

Avec cette approche polyvalente, des toilettes publiques et un petit stationnement pourraient trouver place dans et autour de l'immeuble sans modifications substantielles. Un tel projet s'avère tout à fait réalisable et rencontre des besoins récemment exprimés par les gens de Percé.

Les quelques résistances qui subsistent doivent être surmontées par le dialogue et aussi par le leadership.

Le contexte de Percé et celui de l'Est du Québec

Le Ministère n'a guère obtenu de succès dans l'Est du Québec, ni à Percé même, ni en d'autres lieux (Caplan, Rivière-Ouelle, Saint-Hubert). Tout n'est pas si sombre à Paspébiac, à l'Anse-au-Griffon, à Rimouski-Est, à Causapscal, mais il y a manifestement des cas problèmes.

C'est à une véritable analyse sociale qu'il faudrait se livrer pour tenter de saisir les causes de ces insuccès puisqu'administrativement la région a été traitée comme toutes les autres. S'agit-il d'attitudes originales de la population à l'égard de la bureaucratie? S'agit-il de désintéressement des questions de patrimoine et de culture en raison de la précarité de l'économie régionale? S'agit-il de l'absence de leadership local? Peut-être un peu de tout cela à la fois.

Ce que le Comité observe, c'est que la politique du ministère des Affaires culturelles est de plus en plus contre-productive. À l'opposé, les ministères qui produisent des résultats concrets sont ceux qui initient et réalisent leurs propres projets: Parcs Canada à Forillon, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à Miguasha, à Percé, à Carleton, au Mont-Albert et ailleurs, non sans casser quelques oeufs, malheureusement. Le Comité se demande donc si le ministère des Affaires culturelles possède la bonne politique, non seulement pour l'Est du Québec, mais pour les régions économiquement et culturellement handicapées (Côté-Nord, Saguenay, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine). Attendre les consensus et les initiatives du milieu reste un bel objectif théorique, mais en réalité le milieu n'est peut-être pas aussi capable et prêt qu'à Montréal ou à Sillery pour supporter la charge de son héritage.

D'ici là, durant cet intervalle, les biens culturels, mêmes protégés juridiquement, subissent de sérieuses menaces. Il faudrait peut-être réviser les approches et s'adapter à la réalité... Voilà pourquoi la Commission des biens culturels recommande au ministre de prendre les devants dans ce dossier et de proposer lui-même le scénario suivant, d'abord à la Municipalité, ensuite au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, puis aux autres partenaires prêts à s'impliquer.

Scénario proposé; comment procéder?

L'objectif à atteindre est de conserver au Mont-Joli (site stratégique de Percé) le maximum de ses attributs naturels et culturels et de trouver une utilisation compatible à la Vieille Auberge[1]:

— avec l'accord du Conseil de ville de Percé, le ministre des Affaires culturelles convainc son collègue, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, de céder la Vieille Auberge à la municipalité de Percé, soit par bail emphythéotique, soit par vente symbolique;

— le ministère des Affaires culturelles fournit son assistance technique et financière à la ville de Percé pour que celle-ci fasse effectuer une étude de faisabilité et d'utilisation de la Vieille Auberge devant abriter:

- un centre d'interprétation de l'histoire de Percé (histoire et préhistoire des hommes et du milieu);
- un service de garderie;
- une bibliothèque municipale ou d'autres locaux à usage communautaire;
- un service d'hébergement pour les naturalistes en poste;

ladite étude devrait tenir compte des besoins des résidents et des usagers saisonniers, comparer une intervention unique à un étalement des travaux et fournir enfin un estimé réaliste des coûts de rénovation;

1 Le cas de la maison Éthier est similaire et son avenir en tant que galerie d'art devrait pouvoir évoluer parallèlement à la Vieille Auberge, pour peu que l'on réactive les propositions déjà émises et que l'on donne suite aux ouvertures déjà créées (Fondation héritage canadien du Québec).

— le ministère des Affaires culturelles et la ville de Percé mettent sur pied un comité léger, très opérationnel, qui verra à:

- examiner l'admissibilité des coûts de rénovation aux différents programmes gouvernementaux (équipements culturels, centre d'interprétation, travaux communautaires, etc.);
- trouver le mode de gestion (société municipale ou service) qui convient le mieux au contexte;
- négocier une entente, si possible avec le Musée de la Gaspésie, pour concevoir, réaliser et opérer le centre d'interprétation;
- négocier une entente également avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour l'occupation saisonnière d'une partie de l'Auberge par ses naturalistes;
- agir dans ce projet en co-partenaires intéressés à la mise en valeur des ressources de l'arrondissement.

Il va de soi qu'il s'agit là d'une esquisse qui n'est pas coulée dans le béton. Presque tout est négociable, sauf la démolition de la Vieille Auberge.

Le Comité des avis recommande au ministre:

84-3544

— de refuser la démolition de la Vieille Auberge de Percé.

Le Comité estime donc non avenue et inopportune cette demande de démolition. Il invite le ministre à faire connaître publiquement sa détermination à conserver les témoins autant culturels que naturels qui ont façonné Percé et à s'associer à tous ceux qui partagent ce point de vue.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du Comité des avis du 20 septembre 1984

Montréal — Manoir Ogylvie

La Communauté urbaine de Montréal a demandé de démolir ce qui reste du manoir Ogylvie dans le bois de Saraguay. Elle invoque plusieurs raisons, entre autres l'état dangereux des vestiges, l'attraction des vandales et des indésirables et, enfin, les coûts élevés d'une remise en état. La Direction régionale du ministère des Affaires culturelles à Montréal a fait l'analyse de cette demande pour convenir également qu'il valait mieux démolir ces ruines.

Trois commissaires se sont rendus sur place le 9 août dernier, ils ont consulté également des représentants des groupes locaux, puis ils ont soumis ce dossier aux autres commissaires lors de la réunion mensuelle du 7 septembre. La Commission recommande au ministre ce qui suit:

« Compte tenu que » la Communauté urbaine de Montréal n'a pas encore produit son plan d'aménagement du parc régional du bois de Saraguay, plan qui devrait comprendre de toute façon des lieux de service, d'accueil et/ou d'interprétation;

« Compte tenu que » les murs du manoir Ogylvie semblent d'une solidité à toute épreuve et qu'il serait possible, voire opportun de les réutiliser pour l'un ou l'autre des usages ci-haut mentionnés, et ce, à un coût nettement concurrentiel par rapport à des aménagements nouveaux;

« Compte tenu que » ces vestiges, traités avec imagination et respect, contribueraient largement à caractériser le futur parc tout en participant à la découverte de l'histoire extrêmement riche de la rive sud de la rivière des Prairies;

« Compte tenu que » la Communauté urbaine a déjà préservé et qu'elle compte mettre en valeur d'autres vestiges de ce genre (moulins, barrages) dans le parc de l'île de la Visitation et que, par conséquent, la Commission ne voit pas ce qui l'empêche de répéter dans ce cas-ci une approche aussi saine et respectueuse;

« Compte tenu qu' »il s'agirait dans l'immédiat d'effectuer un bon nettoyage des débris d'incendie, de chaperonner la tête des murs et de placarder ou de grillager adéquatement l'enceinte de l'immeuble;

« Compte tenu que » les problèmes de vandalisme et de présence indésirable ne seront pas réglés de toute façon par la disparition de ces vestiges mais plutôt par un découragement incessant et par une surveillance adéquate du site au complet;

« Compte tenu qu' »il ne sera jamais question dans l'esprit de la Commission, ni probablement celui du Ministère, de restaurer intégralement cet immeuble et que l'alternative de la réutilisation mérite d'être étudiée et évaluée soigneusement et chiffres comparatifs à l'appui;

Le Comité des avis recommande au ministre:

84-3672

— de refuser le permis de démolition du manoir Ogylvie;

— de demander à la Communauté urbaine de Montréal d'effectuer les travaux de préservation minimale décrits ci-haut;

— de prendre en compte les vestiges du manoir Ogylvie au moment de la confection du plan d'aménagement du bois de Saraguay.

Adopté à l'unanimité.

Québec — Construction du Musée national de la civilisation

Préambule

Le projet de construction du Musée national de la civilisation a été soumis le 23 août dernier au Comité des avis de la Commission qui en a immédiatement entrepris l'examen. Le 28 août, il recevait l'analyse détaillée faite par la Direction régionale de Québec.

Le 28 août, sur invitation du Comité des avis, des représentants du Conseil des monuments et sites du Québec venaient exposer leur point de vue sur le projet et déposaient un mémoire. Le 30 août, le Comité demandait à la Direction régionale de Québec un état complet des interventions et du potentiel archéologique du quadrilatère affecté, exposé qui lui fut présenté le 14 septembre suivant. Le Comité a rencontré aussi messieurs André Juneau et Jacques Le Barbenchon, le 17 septembre, afin d'obtenir des précisions sur les choix effectués et les contraintes du projet.

Soulignons également que deux membres du Comité sont allés visiter la maison Pagé-Quercy et l'Institut de marine le 4 septembre. Finalement, le dossier partiel a été discuté à la réunion plénière de la Commission, le 7 septembre, recevant l'appui de principe de tous les commissaires présents.

Ce rappel du cheminement récent du dossier vise à montrer l'intérêt et la diligence dont la Commission a fait preuve dans le traitement de cette demande mais surtout à témoigner de la position plutôt inconfortable qui est la sienne lorsqu'une demande toute cuite et toute fignolée lui arrive ainsi en bout de course — les soumissions des entrepreneurs étant déjà reçues. Il eut été si simple de procéder par accord de principe dès les premières étapes du projet, il y a maintenant trois ans, pour s'assurer ainsi de l'avis favorable du Comité.

Malgré cette situation et au risque de déplaire, le Comité des avis entend donner un avis franc et clair sur le projet de musée, d'une part parce qu'il s'agit d'une grande intervention de l'État dans un tissu historique très serré, d'autre part parce qu'il s'agit précisément d'un musée de civilisation dont la fonction première est d'expliquer et d'aider à découvrir les valeurs culturelles de celle-ci.

Position de principe

Dès le début de sa réflexion, tenant compte du cahier de charges original remis aux architectes lors du lancement du concours, tenant compte aussi du moment où cet avis sera remis au ministre, le Comité s'est interrogé sur l'opportunité et l'intérêt de faire des recommandations majeures.

Après discussion, le Comité a estimé devoir livrer ses commentaires en toute conscience sans trop d'égard aux énergies supplémentaires qu'il faudra fournir pour améliorer un projet déjà valable sous plusieurs aspects. Rien n'est encore coulé dans le béton, les plans peuvent être facilement corrigés, les calendriers peuvent être adaptés, voilà ce que se sont dit les commissaires: agir autrement équivaudrait à dévaloriser la Commission, à créer une injustice à l'égard des centaines de requérants dont les demandes sont analysées et souvent modifiées à la suite d'un avis de la Commission.

Le Comité croit donc qu'il s'agit d'un projet qui, une fois bonifié, pourrait être réalisé suivant les délais prévus et probablement sans un coût supplémentaire exagéré. « Ce musée est en lui-même une oeuvre de civilisation, une oeuvre qui va durer, il vaut la peine de bien le planifier, voire même de surpasser les efforts collectifs habituels ».

Recommandations du Comité des avis

Le Comité a analysé le projet de musée sous différents angles: il a examiné l'adéquation du projet architectural avec le concept général du Musée, l'intégration de la construction nouvelle dans la trame urbaine, le choix des gabarits, des matériaux et aussi le traitement réservé aux vestiges archéologiques et architecturaux.

Quant à la construction nouvelle, le Comité estime qu'il s'agit d'un apport exceptionnel et puissant au paysage urbain de ce quartier. La présence et le message de cette composition architecturale à la fois originale et spectaculaire contribueront à caractériser l'institution qu'elle abritera.

Les commentaires critiques du Comité portent davantage sur les vestiges archéologiques et sur les immeubles existants, au sujet desquels le Comité recommande au ministre, d'une part, des modifications essentielles et obligatoires, d'autre part, des correctifs ou des solutions alternatives.

Modifications essentielles et obligatoires

Concernant les vestiges archéologiques connus et présumés

Le Comité des avis a appris en cours d'examen:

— que des fouilles archéologiques importantes ont effectivement eu lieu depuis dix ans dans la portion du site au nord du tracé de l'ancienne batterie Dauphine, révélant une grande quantité de vestiges archéologiques, structures et artefacts;

— que, malgré ces fouilles évaluées à 200 000,00 $, il restait encore certains endroits du site (environ 40 %) où les fouilles n'avaient

pas été effectuées de façon exhaustive, c'est-à-dire:

- les anciennes lignes de rivage, en particulier au sud du quai fortifié qui a aussi servi au débarquement des marchandises avant d'être comblé au tournant du siècle;
- les hangars sis au sud de la maison Estèbe, en particulier ceux du sud-est qui n'ont fait l'objet d'aucune intervention;
- les solages et les latrines sis au sud de l'École de marine dont les vestiges seront bouleversés par les travaux d'excavation;
- la cave entière de la maison Estèbe dont une tranchée seule a été fouillée et a révélé l'existence de niveaux d'occupation ancienne;

— que, après toutes les recherches effectuées à ce jour, le Ministère ne dispose pas d'une étude archéologique d'ensemble pouvant expliquer l'occupation humaine de l'îlot affecté;

« Considérant » donc la richesse de ces vestiges;

« Considérant » le fait que la recherche archéologique n'est pas complétée également sur tout le site;

« Considérant que » le Musée, en raison même de sa vocation, aurait avantage à prévoir l'interprétation du site sur lequel il est implanté;

« Considérant » enfin que, pratiquement à la toute dernière minute, une intervention archéologique, tout en étant possible, exige la collaboration de tous les responsables de chantier et une attitude ouverte et conciliante;

Le Comité des avis recommande au ministre:

84-3701

— d'assurer une surveillance archéologique de tous les travaux modifiant le sous-sol du site à la fois dans les secteurs « chauds » déjà notés et là où des présomptions ou des vérifications sont jugées essentielles;

— d'assurer les vérifications archéologiques nécessaires qui manquent présentement à la compréhension de l'occupation du site dans tous les secteurs à haut potentiel;

— ces interventions préventives permettraient, tout en vérifiant l'existence de vestiges, une meilleure planification des travaux d'édification du Musée;

— de prévoir des fouilles d'urgence dans le cas de découvertes importantes nécessitant un arrêt localisé des travaux d'excavation conformément à l'article 41 de la Loi sur les biens culturels;

— de commander un rapport-synthèse interprétant l'ensemble des données déjà acquises et celles qui s'y ajouteront.

Concernant la maison Estèbe

« Considérant qu' »il s'agit d'un monument historique classé;

« Considérant » l'exemplarité et l'intérêt exceptionnels de cet hôtel particulier, témoin de la grande bourgeoisie d'affaires du régime français;

« Considérant qu' »il importe de n'y effectuer aucune intervention irréversible tout en y maintenant, dans un permier temps, les fonctions prévues au projet;

« Considérant qu' »un maximum de sensibilité, d'imagination et de respect dans son traitement pourrait produire un résultat équivalent quant au coût mais largement supérieur en terme de valeur culturelle;

Le Comité des avis recommande au ministre d'exiger:

— la restauration des extérieurs la plus soignée qui soit (déjà prévue), incluant cependant l'abandon des fenêtres « thermos » et leur remplacement par des fenêtres traditionnelles, et un traitement uniforme de la cour arrière de la maison (rattrapage au niveau original si possible) permettant de la relier d'une venue jusqu'au quai fortifié conservé au centre de la cour intérieure du Musée. En fait, il s'agit de considérer comme un ensemble, et non pas comme trois artefacts séparés: la maison, la barque (dont on pourrait tirer un moulage) et le quai fortifié;

— l'abandon de l'escalier de sécurité fermé en plein centre de l'immeuble et son remplacement au rez-de-chaussée par un escalier ouvert inspiré de celui qui est disparu. Quant à l'évacuation des étages supérieurs, elle pourrait se faire par la voie de l'escalier de service déjà prévu dans l'immeuble d'accompagnement voisin;

— l'abandon de la solution du double plancher d'acier qui, à cause du surhaussement, entraîne des effets désastreux sur le traitement des foyers, des boiseries, des revêtements de céramique, etc. Que les architectes trouvent une solution plus satisfaisante et surtout plus respectueuse des éléments existants. Il est à noter que les plafonds à poutrelle offrent une capacité portante plus que satisfaisante et que si le Code du bâtiment en exige davantage, on a une fois de plus la preuve qu'il est mal adapté aux constructions existantes. La Commission a déjà invité le ministre à plusieurs reprises à faire des représentations en ce sens auprès de son collè-

gue, le ministre de l'Habitation, afin de modifier les normes actuelles qui contraignent les restaurateurs à plus de dégâts que l'usure du temps;

— l'abandon d'une imposante gaine de ventilation prévue aux niveaux supérieurs et son remplacement par des moyens plus satisfaisants et respectueux;

— une intervention générale plus respectueuse de l'existant concernant les traitements des finitions, des revêtements, des planchers, des structures et le rétablissement, si possible, du reste des boiseries retrouvées à l'entrepôt Gauvreau-Beaudry;

— au total, une intervention plus délicate qui, sans tomber dans la « reconstitution-restauration fine », prévoira la réversibilité et ménagera pour l'avenir toute l'appréciation de ce trésor architectural.

Concernant l'ancienne École de marine — Banque de Québec

« Considérant qu' »il s'agit d'un bel édifice très représentatif et dont la signification n'est pas dénuée d'intérêt;

« Considérant que » les interventions prévues, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, visent à le conserver au mieux, voire même à lui redonner sa qualité originale et qu'en conséquence un léger effort supplémentaire permettrait d'atteindre une excellence relative en matière de réutilisation;

Le Comité des avis recommande au ministre:

— de demander aux architectes de conserver les boiseries originales sises dans la pièce sud-est du premier étage;

— de réévaluer la nécessité d'abattre les cloisons des étages supérieurs pour créer les vastes espaces de travail qui ont été la norme en matière d'aménagement de bureau ces dernières années.

Le Comité s'est penché attentivement sur le sort réservé à plusieurs vestiges architecturaux qui ont été à tort laissés pour compte lors du devis initial. La position de principe du Comité est la suivante: demander un effort sérieux et sincère de conservation et d'intégration au projet. En cas d'impossibilité, ne rien négliger pour archiver professionnellement ces éléments afin d'en perpétuer la connaissance et le témoignage.

Si bien que le Comité des avis recommande au ministre:

Modifications et améliorations facultatives suivant la faisabilité et la marge de manoeuvre du Ministère client

Concernant les vestiges de la maison Pagé-Quercy:

— de demander une brève étude du potentiel d'interprétation qu'offrent les voûtes et le rez-de-chaussée de la maison Pagé-Quercy;

— si les résultats de cette étude (quelques semaines suffiraient pour analyser et comparer les vestiges) sont concluants, d'examiner la possibilité de conserver tout ou partie de ces structures (voûtes et rez-de-chaussée) à l'intérieur même du futur Musée à titre d'artefacts immobiliers pouvant illustrer l'art et les techniques de construction;

— à défaut de ce faire, qu'un relevé complet et un archivage soient effectués avant la démolition.

Concernant la voûte de la maison Imbert:

— de demander aux architectes d'étudier la possibilité de conserver, voire de réutiliser cette voûte comme partie intégrante de la maison d'accompagnement qui doit l'envelopper;

— à défaut de quoi, d'effectuer un relevé complet et un archivage avant la démolition.

Concernant la portion de quai réservée à l'intérieur du Musée:

— de demander aux architectes de le dégager suffisamment et de relocaliser au besoin l'oeuvre d'art (politique du 1 %) qu'on prévoit y installer afin que le quai retrouve la plus grande visibilité qui devrait être la sienne, en perspective visuelle continue avec la cour et la maison Estèbe (voir recommandation ci-avant).

Concernant l'immeuble de liaison sis entre la maison Estèbe et l'ancienne École de marine:

— de donner suite à une proposition (cette proposition d'architecte n'a pas été examinée par le Comité, mais elle a été déposée en 1983 à la Direction des musées du ministère des Affaires culturelles) d'amélioration de cette façade vraiment mesquine et de pâle figure à côté des deux voisines. Il s'agit là d'une faiblesse évidente du projet, notée par la plupart des analystes et pour laquelle une correction même mineure serait bienvenue.

En conclusion, le Comité désire rappeler au ministre qu'il est conscient que les recommandations qu'il lui transmet auront un impact sur les coûts du projet. Cependant, cette différence, marginale par rapport aux coûts d'ensemble, peut représenter précisément la plus grande valeur culturelle ajoutée, celle qui enrichira pour des années à venir la mémoire collective.

Le Comité des avis recommande au ministre:

— la délivrance du permis demandé aux conditions ci-haut décrites.

Adopté à l'unanimité le 19 septembre 1984.

Chapitre III
Compte rendu des groupes de travail

L'année 1984-1985 marque un ralentissement dans les études thématiques de certains patrimoines telles qu'annoncées en 1981-1982. Non pas que les sujets font défaut, au contraire. C'est plutôt un geste volontaire pour mieux évaluer la portée de ces études qualifiées « d'états de situation ». La réalisation des premiers documents a permis une consultation active des citoyens, groupes et organismes sensibles à la sauvegarde des biens culturels. La publication de ces études veut véhiculer le plus largement possible les réflexions et les propositions des gens. Après quoi, nous devons entrevoir une seconde étape, faire en sorte que cet outil de réflexion serve d'inspiration pour une action concertée de sauvegarde de notre héritage culturel.

1. Le patrimoine maritime

Pour assurer un suivi à certaines recommandations du rapport du printemps 1983, la Commission a relevé le défi d'organiser un colloque sur ce thème. Du 10 au 13 octobre 1984, s'est donc tenu à Québec un Colloque international intitulé: « Traditions maritimes au Québec ». Les trois objectifs du Colloque étaient: de faire connaître les recherches récentes, signaler l'envergure du champ d'activité et, aussi, comparer les approches et les expériences d'autres pays également concernés par l'histoire du fleuve et du golfe Saint-Laurent.

C'est autour de quatre thèmes particuliers que 50 conférenciers québécois et étrangers ont présenté autant d'exposés. Cent cinquante participants ont assisté aux conférences portant soit sur: l'âge des découvertes, les ressources marines et les pêcheries, la navigation et le transport sur le Saint-Laurent, ou bien sur la conservation et la mise en valeur des richesses matérielles de notre héritage maritime. Le programme comprenait diverses activités dont une soirée d'ouverture toute spéciale, une exposition de livres et une excursion de découverte. Au total pour toutes les activités, on compile une participation d'environ 400 personnes. Avec le recul nécessaire en pareille circonstance, l'on peut prétendre que ce Colloque d'octobre dernier fut un événement intellectuel d'intérêt.

La production du Colloque s'est faite sous l'égide de la Commission. La planification, l'organisation et la réalisation ont été assurées par un Comité organisateur formé de sept personnes qui méritent d'être identifiées et remerciées sincèrement. Outre les deux membres de l'exécutif de la Commission, messieurs Paul-Louis Martin et Jean Lavoie, le Comité organisateur comprenait: messieurs Jean Bélisle, directeur, Département d'histoire de l'Université Concordia; Alain Franck, ethnologue, chercheur non-affilié; Jean Gagné, rédacteur en chef de la revue maritime L'Escale; Bernard Genest, agent culturel, Service du patrimoine, ministère des Affaires culturelles; André Lepage, anthropologue, chercheur non-affilié. Enfin, le Comité organisateur a reçu l'appui de plusieurs collaborateurs dont: le ministère des Affaires culturelles, Direction générale du réseau, Direction des communications; le Conseil des monuments et sites du Québec; le Commissariat général aux célébrations 1534-1984; le ministère des Relations intergouvernementales, Direction des affaires françaises; le ministère des Communications.

Puisque la formule retenue pour le déroulement du Colloque prévoyait que trois ateliers se déroulent simultanément, le Comité organisateur a décidé de publier le texte de toutes les conférences. Le personnel de la Commission a été mis à contribution pour préparer le manuscrit des « Actes du colloque », un document d'au-delà de 700 pages. On peut se procurer cet ouvrage dans les librairies, par l'entremise de la revue maritime L'Escale ou bien chez un distributeur autorisé tel que la Société maritime de recherche et d'information (SOMARI inc.), 2530, rue Joseph-Keable, Sainte-Foy, G1W 1L3.

2. Le patrimoine industriel

Les travaux de ce groupe de travail ont vu leur accomplissement durant les derniers mois de l'année budgétaire. Le document de travail préparé par l'historienne Louise Trottier fut expédié au début d'octobre à plus d'une centaine d'intervenants directs pour appel de commentaires. Suite à quoi, s'est tenu le 30 novembre un atelier de travail réunissant près de cinquante personnes disposées à formuler plusieurs commentaires dans le but de cerner davantage la problématique d'ensemble du sujet et de préciser le projet de recommandations. Le nombre important de commentaires, suggestions, corrections et ajouts recueillis lors des opérations de consultations, a occasionné la reformula-

tion de certains passages du document final. Cependant, le rapport et ses recommandations furent présentés à la séance plénière de la Commission, le 1er février 1985, qui a reçu positivement le rapport du groupe de travail. Elle a fait sienne la déclaration de principe et les éléments pouvant composer un projet de politique de conservation et de mise en valeur en matière de patrimoine industriel.

Il en ressort que le patrimoine industriel est un concept essentiellement polyvalent. Il est issu d'une prise de conscience des contemporains devant les multiples vestiges des activités à caractère industriel. Il regroupe les éléments suivants:

— les vestiges matériels:
  - les sources d'énergie, leur utilisation et leur rapport avec les matières premières;
  - les voies et les moyens de communication;
  - les éléments manufacturiers: machinerie, équipement, outillage, produits;
  - les structures architecturales: les ensembles industriels, les lieux et bâtiments de travail, les unités d'habitation et de logement;
— les sources documentaires: écrites, visuelles;
— les vestiges intangibles: les témoignages fondés sur les rapports entre le milieu industriel et humain: traditions, innovation, savoir technique, conditions de vie, de travail.

Surgie publiquement au cours des années 1970, la préoccupation de la conservation du patrimoine industriel constitue, semble-t-il, une réponse des pays industrialisés devant la période de transition actuelle alors que le changement de processus de production et l'évolution des milieux marquent la conjoncture socio-économique. Cette prise de conscience conduit à la conviction que l'industrialisation, par le fait qu'elle modifie toutes les activités et les comportements humains, participe à l'histoire de l'ensemble de la société.

De nouvelles alternatives s'offrent à nous pour la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine. En ce sens,

La Commission recommande:

85-3877

Mandat particulier du Service du patrimoine du Ministère

— que le ministre des Affaires culturelles donne de toute urgence un mandat spécifique à ses services concernés et en particulier au Service du patrimoine afin qu'ils développent une stratégie efficace de collecte et de diffusion de données et de conseils techniques en matière de connaissance et de conservation du patrimoine industriel;

Implication des intervenants dans chaque région du Québec

— que le ministre des Affaires culturelles donne le mandat et les crédits nécessaires aux directions régionales de son Ministère de mettre sur pied (ou d'appuyer concrètement s'il existe déjà) dans chaque région un groupe de travail particulier rassemblant entre autres intervenants volontaires, un ou des représentants des milieux culturels (Conseil de la culture, Société d'histoire, etc.), des milieux universitaires (départements, laboratoires, etc.) et des administrations régionales afin de participer à la réalisation des objectifs suivants:
  - tracer le portrait précis de l'histoire industrielle de la région;
  - identifier les potentialités de conservation et de mise en valeur de l'héritage industriel;
  - débattre et aider à déterminer les choix et les moyens de conservation des éléments importants et significatifs du patrimoine industriel;
  - servir d'interlocuteur pour sensibiliser les milieux de l'industrie et le grand public à la conservation de ce patrimoine;

La conservation des archives d'entreprises

— que le ministre des Affaires culturelles invite le conservateur des Archives nationales du Québec à réaliser et à diffuser au plus tôt un guide de conservation des archives d'entreprises et des archives syndicales;

— que les Archives nationales du Québec, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et en coopération étroite avec les groupes de travail précédemment mentionnés, développent une stratégie de repérage et de sensibilisation à la conservation des fonds d'archives des entreprises industrielles; l'objectif visé est la conservation selon les normes reconnues et le versement à des dépôts d'archives reconnus: archives universitaires, municipales, institutionnelles ou nationales;

La conservation urgente des artefacts (machines, équipements, objets techniques)

— que le ministre des Affaires culturelles mandate le Service du patrimoine afin de constituer au plus tôt un comité-conseil dont la tâche serait d'aviser tout requérant public et privé quant à l'intérêt et aux façons de conserver des arte-

facts-témoins des réalisations techniques et industrielles du Québec; ce comité devrait travailler en étroite collaboration avec les représentants du réseau des musées scientifiques, de la Maison des sciences et des techniques, des groupes régionaux, des membres des associations professionnelles des sciences et du génie technique et, enfin, en association avec l'inventaire des réalisations techniques canadiennes (Parcs Canada);

Diffusion d'une ligne de conduite des entreprises

— que le ministre des Affaires culturelles diffuse et fasse connaître le plus largement possible dans les milieux industriels du Québec les principes et les lignes de conduite visant à orienter les entreprises dans la conservation et la mise en valeur des composantes significatives du patrimoine industriel qu'elles détiennent ou ont générées; qu'il fasse aussi connaître les services auxquels elles peuvent avoir recours, les possibilités et les avantages fiscaux, économiques et sociaux existants;

Appui tangible aux projets d'Hydro-Québec

— que le ministre des Affaires culturelles donne son appui concret et offre sa collaboration aux amorces d'une éventuelle politique du patrimoine présentement en voie d'élaboration au sein d'Hydro-Québec, cette démarche étant jugée à la fois exemplaire, nécessaire et hautement opportune vu l'importance, l'ancienneté et l'intérêt collectif de l'industrie hydro-électrique au Québec;

— que le ministre des Affaires culturelles s'intéresse de près et participe, au besoin, au projet capital du Centre d'interprétation de l'industrie lourde appelé « Shawinigan »; ce projet étant estimé par tous les intervenants comme l'une des initiatives les plus prometteuses dans l'Est de l'Amérique du Nord pour comprendre la place et le rôle de l'industrie moderne dans la société et pour développer les bases d'une culture technique populaire;

Le recyclage des architectures industrielles

— que le ministre des Affaires culturelles se fasse le promoteur au sein du gouvernement d'une politique générale de réutilisation et/ou de recyclage des architectures industrielles; par exemple, et à l'instar d'autres pays occidentaux, il devrait exister une priorité au recyclage devant la construction nouvelle, et ce, dans la plupart des ministères, sociétés ou organismes;

— que le ministre des Affaires culturelles, en collaboration avec ses collègues du Revenu, des Finances, de l'Industrie et du Commerce, s'attache à établir un régime cohérent d'octrois et d'incitatifs fiscaux, qui rendront concurrentiels à la construction neuve la conservation respectueuse et le recyclage des édifices existants, en particulier ceux de la catégorie industrielle et commerciale; et surtout qu'il fasse en sorte que les subventions publiques aux entreprises privées n'encouragent pas indirectement la destruction de l'héritage industriel significatif;

— que le ministre des Affaires culturelles s'intéresse de près à la révision du Code du bâtiment afin d'harmoniser et d'adapter les objectifs de sécurité aux contraintes des édifices existants;

Le tourisme industriel

— que le ministre des Affaires culturelles s'assure de la collaboration de ses collègues, les ministres de la Science et de la Technologie, du Tourisme, pour former un comité d'étude conjoint dont le mandat serait de planifier un réseau de tourisme industriel au Québec;

Regroupement des intervenants

— que le ministre des Affaires culturelles favorise et appuie tangiblement un regroupement volontaire des intervenants — institutions, chercheurs, amateurs, ouvriers, associations professionnelles — intéressés à la conservation, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine industriel.

Adopté à l'unanimité.

Une fois discuté et approuvé par la Commission, le document fut complété par des illustrations et révisé. Le manuscrit pour publication fut présenté à la Direction générale des publications gouvernementales le 30 avril 1985. Il sera mis en vente au début de l'été.

3. Réutilisation des bâtiments anciens à des fins de musées

Formé à la fin de la dernière année budgétaire, ce groupe de travail a reçu le mandat d'examiner en quoi les fonctions muséologiques sont compatibles avec la conservation et la mise en valeur de bâtiments anciens. Le comité de travail a choisi d'aborder les questions de deux manières; d'abord interroger des institutions logées dans un bâtiment ancien, ensuite, poser le même questionnement aux groupes préoccupés de la conservation et de la mise en valeur de ces mêmes édifices anciens.

La première partie du projet a été réalisée entre mai et septembre 1984. C'est sous la formule d'une

étude-enquête que douze institutions ont été consultées sur les avantages et les désavantages d'une telle situation, sur le rapport coût-bénéfice de ce mariage. La compilation des données et l'analyse des résultats d'enquête ont fait l'objet d'un appel de commentaires auprès des organismes ayant pris part à l'enquête.

Dans un deuxième temps, le groupe de travail a voulu compléter son étude en recueillant cette fois le point de vue des « conventionistes » de l'architecture. Aussi une consultation a été entreprise avec le Conseil des monuments et sites du Québec et Héritage Montréal. L'opinion générale de ces deux organismes représentatifs est venue s'ajouter à celle des architectes du Ministère chargés des dossiers du patrimoine architectural.

Malheureusement, le rapport final et les recommandations du groupe de travail n'ont pu être rédigés selon les délais prévus initialement. C'est en juillet 1985 que le bilan de l'étude sera déposé.

4. Montmagny — Archipel

Description de l'Archipel

L'archipel de Montmagny est constitué administrativement de 17 îles. Pour les fins de notre analyse, nous avons ajouté à cet ensemble quelques îles situées à proximité puisqu'elles en font partie géographiquement. Notre propos va donc porter sur les 21 îles qui sont désignées au cadastre et dont l'état de propriété est enregistré. La superficie totale de toutes ces îles, selon les données recueillies à la municipalité régionale de comté de Montmagny, est de 2 515 hectares.

Les ressources naturelles y sont de deux ordres: un espace propice aux oiseaux migrateurs, grâce à la présence de vastes battures qui colmatent les littoraux de l'Archipel; un espace agricole qui se concentre sur l'isle aux Grues et qui subsiste sur l'île aux Oies. Les autres îles et îlots sont surtout couverts de forêt en raison des affleurements rocheux et de la rareté des terres arables. Les îles aux Grues (927,69 hectares) et aux Oies (876 hectares) constituent, avec la batture qui les relie, l'ensemble principal. En terme d'importance spatiale viennent ensuite la Grosse Île (182 hectares), l'île aux Ruaux (175,05 hectares), puis l'île Sainte-Marguerite (98,5 hectares) et l'île Madame (87,86 hectares).

La population résidente de l'Archipel était, en 1981, de 236 habitants. Au XIX[e] siècle et jusque vers le milieu du XX[e] siècle, la moyenne des recensements est de 600 personnes (681 en 1911). Cette baisse s'explique en grande partie par la fermeture des activités à la Grosse Île et à l'île aux Oies, entraînant ainsi le déplacement de la population résidente. Il faut ajouter à cela l'effet combiné de la diminution de la taille des ménages et les phénomènes liés à la résidence secondaire. Durant la période estivale cependant, l'Archipel retrouve une partie de ses effectifs avec le retour des résidents saisonniers surout dans l'isle aux Grues.

L'archipel de Montmagny est marqué par l'ancienneté de son occupation. Dans le cadre du régime seigneurial, la colonisation y a débuté en 1654 sur l'île aux Oies et en 1679 sur l'isle aux Grues. Les trois siècles d'occupation vont donc marquer le paysage tant par l'implantation du peuplement que les modes d'exploitation et l'architecture des bâtiments. Ainsi, le domaine seigneurial comprenant le manoir et ses dépendances a été classé site historique par le ministère des Affaires culturelles en novembre 1979. D'autre part, il faut signaler le mode d'exploitation des battures qui associe, selon les saisons et les lieux, le pâturage, la récolte du foin et la chasse à l'oie blanche.

À partir de 1832 et jusqu'à 1937, la Grosse Île sera le lieu de la quarantaine pour des milliers d'immigrants et principalement ceux venant d'Irlande. Les années 1847 et 1848 sont particulièrement tragiques en raison de l'état de famine en Irlande qui a poussé vers l'Amérique des populations démunies, décimées par des épidémies de typhus et de choléra. On estime qu'entre 5 000 et 12 000 de ces malheureux ont été enterrés dans des fosses communes à la Grosse Île.

Considérant l'ensemble de ce passé riche en événements et en faits de civilisation rurale, il apparaît donc que l'archipel de Montmagny offre un potentiel extrêmement riche pour la mise en valeur à des fins culturelles et touristiques. Reconnaissant ce potentiel, la Commission avait déjà recommandé, en mai 1977, de déclarer arrondissement naturel l'ensemble de l'archipel du haut estuaire et cette recommandation a été réitérée en octobre 1979.

État de la situation

Les données recueillies à la municipalité régionale de comté de Montmagny nous révèlent qu'il y a 265 unités de propriété pour l'ensemble de l'Archipel, dont six peuvent être qualifiées, en raison de leur superficie et de leur type, de grandes propriétés. Parmi celles-ci, deux ont une importance patrimoniale: l'île aux Oies et la Grosse Île. La première est détenue par un groupe privé « Le Domaine de l'Isle aux Oyes inc. », la seconde est aux mains du gouvernement fédéral.

Nous avons rencontré les représentants de Parcs Canada afin de connaître quelles seraient leurs intentions de mise en valeur de la Grosse Île. Dans l'immédiat, l'île est sous la gérance du ministère de

l'Agriculture du Canada et l'on prévoit que le transfert de juridiction se fera en 1985-1986. Il est à prévoir que la Grosse Île deviendra alors officiellement un parc historique. On procèdera alors à la préparation du concept de mise en valeur et, par la suite, au plan directeur d'aménagement. Compte tenu, selon Parcs Canada, des délais politiques et des consultations publiques, les travaux préliminaires à la mise en valeur ne débuteront peut-être que dans cinq ans.

Nous avons rencontré également des représentants du groupe du Domaine de l'Isle aux Oyes. Il s'agit de la fondation « Canards illimités Canada », qui a préparé un « plan d'aménagement de l'île aux Oies », proposant le maintien et le développement de l'agriculture puisque les terres cultivées favorisent la croissance des populations d'oies blanches et de canards. Ces propositions d'aménagement intégré des ressources de l'île offrent d'ailleurs des perspectives intéressantes de réconciliation entre les tenants du développement agricole et ceux de la conservation des milieux naturels pour la sauvagine. Considérant l'objet de l'étude, la dimension patrimoniale n'est cependant pas abordée dans ce document. Nous avons de plus réalisé une entrevue avec monsieur Viger, président du groupe le « Domaine de l'Isle aux Oyes inc. », propriétaire de l'île. Nous avons alors obtenu l'assurance d'une collaboration pour une proposition qui viserait la conservation et la mise en valeur du patrimoine existant.

Nous avons enfin rencontré les représentants de la municipalité régionale de comté de Montmagny qui nous ont fait connaître leurs propositions émises dans le cadre du schéma d'aménagement. Dans leur document synthèse, nous retrouvons les propositions suivantes:

L'isle aux Grues

Site du Manoir McPherson — Ouverture au public, plaque historique.

L'ensemble du domaine seigneurial constitue un grand intérêt par ses bâtiments, ses habitants, ses particularités régionales et la beauté du site; manoir (1769-1873): site historique classé; remise, grange-étable, fournil, site archéologique (avis pour fouille archéologique avant tous travaux d'envergure).

Église (1883) et presbytère (1835): ouverture au public.

L'île aux Oies

Lieu du premier peuplement de l'Archipel (1645); site archéologique (plaque historique).

Grosse Île

Lieu de quarantaine (1832-1937); bâtiments et croix commémoratives (ouverture au public et mise en valeur).

Défense nationale (2e guerre), respect des lieux; Centre d'études sur les maladies exotiques, développement de l'île par plusieurs organismes (Agriculture Canada, sociétés historiques, communauté irlandaise, M.R.C. de Montmagny).

Autres îles de l'Archipel

Île au Canot et île Sainte-Marguerite habitées par plusieurs générations de résidents. L'ensemble des îles appartenant à la Municipalité constitue un important patrimoine naturel (tenir compte de la valeur patrimoniale dans le développement de l'Archipel).

Conclusion

Cette analyse de l'archipel de Montmagny nous laisse entrevoir un développement de son attrait touristique fondé sur ses composantes historiques et naturelles. Ce sera le cas de la Grosse Île d'ici quelques années, en raison du caractère historique des lieux. Ce sera le cas également de l'isle aux Grues et de l'île aux Oies en raison de l'attrait de la chasse aux oiseaux migrateurs et du panorama que l'on y découvre. Il est plus qu'opportun de se poser la question suivante: le développement du nautisme et de la villégiature va-t-il alors respecter ou heurter les caractères originaux de l'Archipel?

Les difficultés d'accès en raison de la présence de vastes battures limitent certainement l'installation de base de nautisme. Néanmoins cette activité est compatible avec le caractère insulaire des lieux. En ce qui concerne la villégiature, la loi du zonage agricole en limite le développement.

Le caractère patrimonial de l'Archipel est par ailleurs indéniable comme l'ont montré les relevés du macro-inventaire. Ce patrimoine se concentre principalement dans l'isle aux Grues, la Grosse Île, l'île aux Oies et dans l'île au Canot. Compte tenu de cette répartition, nos recommandations sont donc les suivantes:

Concernant la Grosse Île

« Attendu que » cette île concentre 65 bâtiments d'intérêt qui rappellent les événements tragiques de l'histoire de l'immigration de 1832 à 1937;

« Attendu que » toutefois il s'agit d'une propriété du gouvernement fédéral;

« Attendu que » le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration est l'interlocuteur privilégié du Québec dans ce dossier;

La Commission recommande :

85-3876

— que le ministère des Affaires culturelles se tienne étroitement informé du contenu et des orientations que prendra la mise en valeur de la Grosse Île par Parcs Canada ;

— que le gouvernement du Québec exige d'être participant au concept d'aménagement de l'île ;

Concernant l'isle aux Grues

« Attendu que » c'est la seule île où l'on recense dans l'Archipel une population permanente ;

« Attendu que » le site classé du domaine seigneurial peut faire l'objet d'une intervention du Ministère ;

« Attendu que » le programme d'aide aux municipalités permet la mise en valeur du patrimoine de l'île ;

La Commission recommande :

— que le Ministère étudie l'opportunité d'une entente avec la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues ou la municipalité régionale de comté de Montmagny portant sur l'identification des sites archéologiques et les composantes du patrimoine bâti ;

Concernant l'île au Canot, l'île Sainte-Marguerite, l'île Madame et l'île aux Ruaux

« Attendu que » les modes d'occupation de ces îles leur confèrent un intérêt archéologique et ethnographique ;

« Attendu » la recommandation de la Commission en octobre 1979, à savoir que le Ministère fasse une étude globale et complète de l'île au Canot ;

La Commission recommande :

— de réitérer sa recommandation pour l'île au Canot et les autres îles mentionnées ;

— elle recommande également que ces études historiques particulières soient réalisées dans le cadre de l'entente avec la municipalité ou la M.R.C. ;

Concernant l'île aux Oies

« Attendu que » c'est la première des îles de l'Archipel à être défrichée ;

« Attendu que » le régime de grande propriété institutionnelle a marqué l'organisation de l'espace agricole et la répartition des composantes du patrimoine ;

« Attendu qu' »il n'y a plus maintenant de résidents permanents sur l'île ;

« Attendu qu' »un projet d'aménagement intégré de l'agriculture et de la sauvagine est en cours de réalisation ;

La Commission recommande :

— que le Ministère fasse réaliser une étude de potentiel archéologique et architectural en vue d'une conservation optimale et d'une mise en valeur éventuelle des ressources archéologiques, architecturales et ethnographiques de l'île ;

— que le Ministère entreprenne, pour ce faire, les démarches nécessaires avec les représentants de l'actuel propriétaire le « Domaine de l'Isle aux Oyes inc. » en vue de la signature d'un protocole d'entente de mise en valeur du patrimoine de l'île.

Adopté à l'unanimité.

Annexe

1. Liste du personnel

Personnel employé à plein temps

Monsieur Paul-Louis Martin, *président*

Madame Micheline Girard, *secrétaire du président*

Monsieur Jean Lavoie, *vice-président*

Madame Linda Larose, *secrétaire du vice-président*

Monsieur Claude Reny, *professionnel, depuis d'octobre 1984*

Madame Micheline Lafrance, *secrétaire*

Consultants ou recherchistes occasionnels

Richard Adam

Jacques-Henri Simard

2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1984-1985

École Saint-Charles de Hedleyville
Québec
classé le 18 juin 1984

Site de l'église
La Présentation
classé le 4 juillet 1984

Site de pêche Déry
Pont-Rouge
classé le 5 juillet 1984

Maison Alix
Mont-Laurier
classé le 28 novembre 1984

Bureau d'enregistrement et édifice de comté
Huntingdon
classé le 3 décembre 1984

Palais de justice
Saint-Joseph-de-Beauce
reconnu le 15 janvier 1985

Unity Building
Montréal
classé le 11 février 1985

3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1984-1985

Club de pêche Matamajaw
Causapscal
classé le 27 janvier 1984

Moulin à vent
Grondines
classé le 16 mars 1984

Théâtre Capitol
Québec
classé le 3 mai 1984

Église méthodiste
Odelltown
classé le 18 juin 1984

Ancienne usine hydro-électrique
Les Cèdres
classé le 3 juillet 1984

Site du vieux presbytère
Batiscan
classé le 5 juillet 1984

Site de la vieille pulperie
Chicoutimi
classé le 9 juillet 1984

Ancien Palais de justice
Québec
classé le 9 juillet 1984

Maison Joseph Petit dit Beauchemin
Varennes
classé le 16 août 1984

Un hangar et une grange circulaires
Austin
classé le 21 août 1984

Maison et laiterie Guimont
Cap Saint-Ignace
classé le 9 octobre 1984

Maison Brien dit Desrochers
Varennes
reconnu le 8 novembre 1984

4. Liste des biens immobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère

Édifice de comté, Saint-Liboire
ne pas accorder de statut

Maison Lajeunesse, Mirabel
ne pas accorder de statut

Maison Pichet, Sainte-Famille, île d'Orléans
ne pas accorder de statut

Pavillon Le Boisclair, Beaupré
maintenir le statut de reconnaissance
(démoli le 10 septembre 1984)

Maison-magasin Laurent-Nazaire Blais, Matane
ne pas accorder de statut

Église, Saint-Faustin
surseoir

Maison du Calvet, Montréal
ne pas accorder de statut

Pont couvert Power's Court, Huntingdon
classer

École Anthelme-Verreau, Montréal
ne pas accorder de statut

Maison Boisvert, Sainte-Croix (Lotbinière)
classer

Maison Martineau, Nominingue
ne pas accorder de statut

Domaine Villa-Maria, Westmount
ne pas accorder de statut

Presbytère, Saint-Hubert (Rivière-du-Loup)
maintenir le statut de reconnaissance

Moulin Michel, Gentilly (Bécancour)
classer

Maison Thomas-Whitehead, Chambly
classer

5. Liste des sites historiques sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère.

Vieux Séminaire des Sulpiciens et son jardin, Montréal
classer

Site de l'église, Rapide-Danseur
classer

6. Liste des arrondissements historiques ou naturels sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère.

Arrondissement historique, le vieux village de Sainte-Rose de Laval
ne pas accorder de statut

Arrondissement naturel, Rivière-du-Sud
ne pas accorder de statut

Arrondissement naturel, la forêt et le lac de l'île des Soeurs
ne pas accorder de statut

7. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec*

« **Rapport annuel 1972-1973** », Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

« **Rapport annuel 1973-1974** », Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

« **Rapport annuel 1974-1975** », Éditeur officiel du Québec, 193 pages.

« **Rapport annuel 1975-1976** », Éditeur officiel du Québec, 180 pages.

« **Rapport annuel 1976-1977** », Éditeur officiel du Québec, 248 pages.

« **Rapport annuel 1977-1978** », Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

« **Rapport annuel 1978-1979** », Éditeur officiel du Québec, 58 pages.

« **Rapport annuel 1979-1980** », Éditeur officiel du Québec, 131 pages.

« **Rapport annuel 1980-1981** », Éditeur officiel du Québec, 119 pages.

« **Rapport annuel 1981-1982** », Éditeur officiel du Québec, 118 pages.

« **Rapport annuel 1982-1983** », Éditeur officiel du Québec, 72 pages.

« **Rapport annuel 1983-1984** », Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

« **De nouvelles mesures fiscales pour favoriser la conservation et la réhabilitation des immeubles anciens** », rapport préparé par Me Robert Rivard et Me Louis-Marc Laliberté, broché, décembre 1979, 105 pages.

« **Les amateurs en archéologie au Québec: situation et recommandations** », rapport préparé par François Picard, broché, mars 1981, 69 pages.

---

* Liste mise à jour au 30 septembre 1985.

« **Avis concernant la forêt domaniale de La Motte** », rapport préparé par Déry, Rocray et associés, broché, décembre 1982, 40 pages, photographies, cartes et annexes.

« **Recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens** », rapport préparé par Pierre Asselin, Marie Blais et Marc Rondeau, broché, janvier 1983, 116 pages, 21 tableaux, 11 graphiques.

« **Le patrimoine maritime au Québec** », rapport préparé par François Picard, Éditeur officiel du Québec, 1983, 66 pages, illustré, dessins, carte.

« **Le patrimoine agricole et horticole au Québec** », rapport préparé par Jean Provencher, Éditeur officiel du Québec, 1984, 94 pages, illustré, plans, cartes géographiques.

« **Traditions maritimes au Québec** », colloque international 10, 11, 12, 13 octobre 1984, Éditeur officiel du Québec, 1985, 695 pages.

« **Le patrimoine industriel au Québec** », rapport préparé par Louise Trottier, Éditeur officiel du Québec, 1985, 85 pages, illustré.

Index analytique par appellation

Archipel: Montmagny
— Pages 14, 52

Arrondissement historique: Sainte-Rose de Laval
— Page 21

Arrondissement naturel: Île des Soeurs
— Page 22

Arrondissement naturel: Rivière-du-Sud
— Page 21

Le Boisclair (Pavillon): Beaupré
— Pages 12, 24, 26

Bureau d'enregistrement et édifice de comté: Huntingdon
— Page 25

Domaine Villa-Maria: Westmount
— Page 31

École Anthelme-Verreau: Montréal
— Pages 12, 29, 34

École Saint-Charles de Hedleyville: Québec
— Page 22

Édifice de comté: Saint-Liboire
— Page 22

Église: Saint-Faustin
— Page 29

Maison Alix: Mont-Laurier
— Page 29

Maison Boisvert: Sainte-Croix (Lotbinière)
— Page 30

Maison du Calvet: Montréal
— Page 29

Maison Lajeunesse: Mirabel
— Page 23

Maison-magasin Laurent-Nazaire Blais: Matane
— Page 26

Maison Martineau: Nominingue
— Page 30

Maison Pichet: Sainte-Famille, île d'Orléans
— Pages 24, 26

Maison Thomas-Whitehead: Chambly
— Page 36

Manoir Ogylvie: Montréal
— Page 43

Moulin Michel: Gentilly (Bécancour)
— Page 33

Musée national de la civilisation: Québec
— Pages 12, 44

Palais de justice: Saint-Joseph-de-Beauce
— Page 32

Pont couvert Power's Court: Huntingdon
— Page 29

Presbytère: Saint-Hubert (Rivière-du-Loup)
— Page 33

Protocole d'entente: Association touristique du Pays de l'érable
— Page 40

Protocole d'entente: Association touristique régionale Richelieu-Rive-Sud
— Pages 27, 39

Protocole d'entente: Charlesbourg
— Page 23

Protocole d'entente: Conseil Attikamek-Montagnais
— Page 37

Protocole d'entente: Corporation du patrimoine de Berthier
— Pages 27, 39

Protocole d'entente: Côte-Nord du golfe Saint-Laurent
— Page 36

Protocole d'entente: Grandes-Bergeronnes/ Université du Québec à Montréal
— Page 36

Protocole d'entente: Île-d'Anticosti
— Page 37

Protocole d'entente: Institut culturel Avataq
— Page 32

Protocole d'entente: La Doré
— Page 30

Protocole d'entente: La Prairie
— Page 27

Protocole d'entente: Lauzon
— Page 39

Protocole d'entente: Le Gardeur
— Page 33

Protocole d'entente: Municipalité régionale de comté de Charlevoix
— Page 28

Protocole d'entente: Municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière
— Page 27

Protocole d'entente: Municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière/ les municipalités de Bernières, Charny, Saint-Nicolas et Saint-Romuald
— Page 31

Protocole d'entente: Municipalité régionale de comté des Moulins
— Page 38

Protocole d'entente: Municipalités régionales de comté de Robert-Cliche/Nouvelle-Beauce/ Beauce-Sartigan
— Page 40

Protocole d'entente: Québec/Office de planification et de développement du Québec
— Page 31

Protocole d'entente: Saint-Augustin-de-Desmaures
— Page 25

Protocole d'entente: Saint-Césaire
— Page 23

Protocole d'entente: Société historique et archéologique du comté de Beauharnois
— Page 31

Protocole d'entente: Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie/Université du Québec à Trois-Rivières
— Page 28

Protocole d'entente: Terrebonne
— Pages 37, 39

Site de l'église: La Présentation
— Page 25

Site de l'église: Rapide-Danseur
— Page 38

Site de pêche Déry: Pont-Rouge
— Pages 12, 23

Unity Building: Montréal
— Page 32

Vieille Auberge: Percé
— Page 41

Vieux Séminaire des Sulpiciens et son jardin: Montréal
— Page 38

Index analytique par le nom de ville

Association touristique du Pays de l'érable: Protocole d'entente
— Page 40

Association touristique régionale Richelieu-Rive-Sud: Protocole d'entente
— Pages 27, 39

Beaupré: Le Boisclair (Pavillon)
— Pages 12, 24, 26

Chambly: Maison Thomas-Whitehead
— Page 36

Charlesbourg: Protocole d'entente
— Page 23

Côte-Nord du golfe Saint-Laurent: Protocole d'entente
— Page 36

Conseil Attikamek-Montagnais: Protocole d'entente
— Page 37

Corporation du patrimoine de Berthier: Protocole d'entente
— Pages 27, 39

Gentilly (Bécancour): Moulin Michel
— Page 33

Grandes-Bergeronnes/Université du Québec à Montréal: Protocole d'entente
— Page 36

Huntingdon: Bureau d'enregistrement et édifice de comté
— Page 25

Huntingdon: Pont couvert Power's Court
— Page 29

Île-d'Anticosti: Protocole d'entente
— Page 37

Île des Soeurs: Arrondissement naturel
— Page 22

Institut culturel Avataq: Protocole d'entente
— Page 32

La Doré: Protocole d'entente
— Page 30

La Prairie: Protocole d'entente
— Page 27

La Présentation: Site de l'église
— Page 25

Lauzon: Protocole d'entente
— Page 39

Le Gardeur: Protocole d'entente
— Page 33

Matane: Maison-magasin Laurent-Nazaire Blais
— Page 26

Mirabel: Maison Lajeunesse
— Page 23

Mont-Laurier: Maison Alix
— Page 29

Montmagny: Archipel
— Pages 14, 52

Montréal: École Anthelme-Verreau
— Pages 12, 29, 34

Montréal: Maison du Calvet
— Page 29

Montréal: Manoir Ogylvie
— Page 43

Montréal: Unity Building
— Page 32

Montréal: Vieux Séminaire des Sulpiciens et son jardin
— Page 38

Municipalité régionale de comté de Charlevoix: Protocole d'entente
— Page 28

Municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière: Protocole d'entente
— Page 27

Municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière/les municipalités de Bernières, Charny, Saint-Nicolas et Saint-Romuald: Protocole d'entente
— Page 31

Municipalité régionale de comté des Moulins: Protocole d'entente
— Page 38

Municipalités régionales de comté de Robert-Cliche/Nouvelle-Beauce/Beauce-Sartigan: Protocole d'entente
— Page 40

Nominingue: Maison Martineau
— Page 30

Percé: Vieille Auberge
— Page 41

Pont-Rouge: Site de pêche Déry
— Pages 12, 23

Québec: École Saint-Charles de Hedleyville
— Page 22

Québec: Musée national de la civilisation
— Pages 12, 44

Québec/Office de planification et de développement du Québec: Protocole d'entente
— Page 31

Rapide-Danseur: Site de l'église
— Page 38

Rivière-du-Sud: Arrondissement naturel
— Page 21

Saint-Augustin-de-Desmaures:
Protocole d'entente
— Page 25

Saint-Césaire: Protocole d'entente
— Page 23

Saint-Faustin: Église
— Page 29

Saint-Hubert (Rivière-du-Loup): Presbytère
— Page 33

Saint-Joseph-de-Beauce: Palais de justice
— Page 32

Saint-Liboire: Édifice de comté
— Page 22

Sainte-Croix (Lotbinière): Maison Boisvert
— Page 30

Sainte-Famille, île d'Orléans: Maison Pichet
— Pages 24, 26

Sainte-Rose de Laval: Arrondissement historique
— Page 21

Société historique et archéologique du comté de Beauharnois: Protocole d'entente
— Page 31

Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie/Université du Québec à Trois-Rivières: Protocole d'entente
— Page 28

Terrebonne: Protocole d'entente
— Pages 37, 39

Westmount: Domaine Villa-Maria
— Page 31